



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°79-2016-106

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres

79-2016-07-22-005 - Décision 2016/50 du 22 juillet 2016 portant délégation de signature à Mr Martin ROUSSEAU, attaché d'administration hospitalière (1 page) Page 5

DDCSPP 79

79-2016-08-09-002 - Arrêté Préfectoral du 9 août 2016 portant composition de la Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives dans le département des Deux-Sèvres (4 pages) Page 7

DDFIP 79

79-2016-09-01-005 - délégation aux resp de pôles 01-09-2016 (2 pages) Page 12

79-2016-09-01-006 - délégation Ctx Gcx pôle Fiscal 01-09-2016 (4 pages) Page 15

79-2016-09-01-007 - délégation SAFER 01-09-2016 (2 pages) Page 20

79-2016-09-01-008 - délégation spéciale pôle fiscal 01-09-2016 (4 pages) Page 23

79-2016-09-01-001 - délégation spéciale pôle GP 01-09-2016 (4 pages) Page 28

79-2016-09-01-002 - délégation PCRCP (1 page) Page 33

79-2016-09-01-003 - délégations spéciales missions rattachées (4 pages) Page 35

79-2016-09-01-004 - liste des CDS au 01-09-2016 (1 page) Page 40

DDT 79

79-2016-08-16-002 - Arrêté fixant des prescriptions suite à la fourniture de la première étude de dangers du barrage de Touche Poupard (2 pages) Page 42

79-2016-08-16-001 - Arrêté fixant prescription suite à la fourniture de la première étude de dangers du barrage de Puy Terrier et modifiant l'article 2 de l'arrêté du 21/10/2008 relatif au classement et à la revue de sûreté du barrage (2 pages) Page 45

79-2016-08-12-002 - ARRETE portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de AZAY LE BRULE (4 pages) Page 48

79-2016-08-25-002 - ARRETE portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de AZAY-SUR-THOUET (4 pages) Page 53

79-2016-08-12-001 - ARRETE portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de GOURGE (6 pages) Page 58

79-2016-08-12-004 - ARRETE portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LA CRECHE (4 pages) Page 65

79-2016-08-24-004 - ARRETE portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de LE BUSSEAU (4 pages) Page 70

79-2016-08-23-002 - ARRETE portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de VERNOUX-EN-GATINE (4 pages)	Page 75
79-2016-08-19-001 - ARRETE portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de VERRINES-SOUS-CELLES (4 pages)	Page 80
79-2016-08-12-008 - ARRETE portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de AZAY-LE-BRULE (4 pages)	Page 85
79-2016-08-25-003 - ARRETE portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de AZAY-SUR-THOUET (4 pages)	Page 90
79-2016-08-19-002 - ARRETE portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de VERRINES-SOUS-CELLES (4 pages)	Page 95
79-2016-08-31-001 - Arrêté préfectoral du 31/08/16 portant subdélégation de signature générale du DDT à ses agents (5 pages)	Page 100
79-2016-08-09-001 - GLENAY - Arrêté modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage. (4 pages)	Page 106
DIRECCTE ALPC	
79-2016-08-12-006 - Arrêté préfectoral du 12 août 2016 portant nomination des membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (4 pages)	Page 111
Préfecture des Deux-Sèvres	
79-2016-08-03-006 - arrêté fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et de la chambre de métiers et de l'artisanat des deux-sèvres scrutin 14 octobre 2016 (3 pages)	Page 116
79-2016-08-03-005 - arrêté préfet fixant liste électorale pour l'élection des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat des deux-sèvres et des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour le département des Deux-Sèvres (2 pages)	Page 120
79-2016-08-23-001 - DS M.CAUDOUX DIRA PI 23 08 2016 (4 pages)	Page 123
79-2016-08-04-002 - Modification bureaux de vote FRONTENAY ROHAN ROHAN 4 aout 2016 (9 pages)	Page 128
79-2016-08-04-006 - modification nombre, périmètre et emplacements des bureaux de vote dans la commune de THOUARS (11 pages)	Page 138
79-2016-08-04-001 - RAA Arrête portant de la commission départementale des objets mobiliers (6 pages)	Page 150
79-2016-08-08-009 - RAA Arrête portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à NIORT (1 page)	Page 157

79-2016-08-08-014 - RAA Arrête portant inscription au titre de monuments historique d'un objet mobilier à SAINTE VERGE (1 page)	Page 159
79-2016-08-08-010 - RAA Arrête portant inscription au titre des monuments historique d'objets mobiliers à NIORT (1 page)	Page 161
79-2016-08-08-013 - RAA Arrête portant inscription au titre des monuments historique d'un objet mobilier à THOUARS (1 page)	Page 163
79-2016-08-08-011 - RAA Arrête portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobilier à NIORT (1 page)	Page 165
79-2016-08-08-006 - RAA Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à AIRVAULT (1 page)	Page 167
79-2016-08-08-004 - RAA Arrête portant inscription au titre des monuments historiques d'un objets mobilier à MARNES (1 page)	Page 169
79-2016-08-08-005 - RAA Arrête portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à MASSAIS (1 page)	Page 171
79-2016-08-08-012 - RAA Arrête portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES (1 page)	Page 173
79-2016-08-08-007 - RAA Arrête portant inscription au titre des monuments historiques de divers objets mobilier à BESSINES (1 page)	Page 175
79-2016-08-08-008 - RAA Arrête portant inscription au titre des monuments historiques de divers objets mobilier à BESSINES (1 page)	Page 177

Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres

79-2016-07-22-005

Décision 2016/50 du 22 juillet 2016 portant délégation de signature à Mr Martin ROUSSEAU, attaché d'administration hospitalière



Fax : 05.49.68.30.00
www.chnds.fr

- DIRECTION -

DECISION N° 2016/50

Portant délégation de signature à
M. Martin ROUSSEAU – attaché d'administration hospitalière.

LE DIRECTEUR,

Vu l'article L.6141.1 du code de la santé publique,

Vu les articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2011, nommant Monsieur André RAZAFINDRANALY, Directeur du centre hospitalier nord Deux-Sèvres et du centre hospitalier de Mauléon,

DECIDE

ARTICLE 1

M. Martin ROUSSEAU, attaché d'administration hospitalière, affecté depuis le 18 juillet 2016 à la direction des ressources humaines, reçoit, pour le centre hospitalier nord Deux-Sèvres, délégation de signature pour tous les documents de gestion courante concernant le personnel non médical et plus particulièrement :

- tous les actes qui concernent la gestion de la paye des personnels non médicaux,
- les décisions administratives se rapportant aux agents titulaires (positions, temps de travail, notations, etc...),
- les contrats mensuels et les décisions se rapportant aux agents contractuels et aux agents sous contrat unique d'insertion,
- les ordres de mission ayant une conséquence en matière de frais de déplacements gérés au moment de la liquidation de la paie,
- toutes les décisions et actes (attestations, autorisations, courriers divers) en lien avec l'absentéisme
- les états de frais de déplacement divers dans le cadre du respect de la réglementation,
- les courriers administratifs courants liés à la gestion (déclenchement des visites médicales, suivi vaccinal, etc.),
- les courriers divers en lien avec l'absentéisme (visites médicales de reprise et aptitude, expertises médicales, comité médical, commission de réforme),
- les autorisations d'absences et de congés exceptionnels,
- les autorisations d'absences syndicales,
- les décharges d'activité syndicale,
- les attestations POLE EMPLOI et sécurité sociale,
- les conventions de formation et de stage,
- les actions de formation et les factures liquidées mensuellement pour l'ANFH, dans le respect du plan annuel de formation,
- les attestations et courriers divers.

ARTICLE 2

Cette décision prend effet le 1^{er} Aout 2016.

ARTICLE 3

La présente décision sera notifiée à Mr la Trésorier du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, à l'intéressé, aux membres du Conseil de Surveillance et publiée par tout moyen le rendant consultable, en application de l'article D.6143-35 du code de la santé publique.

Fait à Parthenay le 22 juillet 2016.

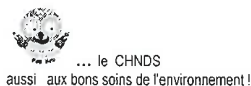
Le directeur du Centre
Hospitalier Nord Deux-Sèvres
André RAZAFINDRANALY



Vu l'intéressé,

Martin ROUSSEAU

Toutes les correspondances administratives doivent être adressées à la Direction



... le CHNDS
aussi aux bons soins de l'environnement!

Direction

Rue de Brossard CS 60 199
79205 PARTHENAY CEDEX

Site de Bressuire

Rue du Docteur Ichon CS 90060
79302 BRESSUIRE CEDEX

Site de Parthenay

Rue de Brossard CS 60199
79205 PARTHENAY CEDEX

Site de Thouars

Rue du Docteur Colas CS 30181
79103 THOUARS CEDEX

DDCSPP 79

79-2016-08-09-002

Arrêté Préfectoral du 9 août 2016 portant composition de
la Commission spécialisée de coordination des actions de
prévention des expulsions locatives dans le département
des Deux-Sèvres



PREFET DES DEUX-SEVRES



DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DE
COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES
DANS LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental
des Deux-Sèvres

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 351-14, L. 353-15-2, R. 351-30-1, R 351-31 et R. 351-47 à R 351-54.

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement.

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121.

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, notamment son article 60.

VU la loi n°2009-3230 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 59.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

VU le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

VU la charte départementale de prévention des expulsions locatives du 25 janvier 2002.

VU le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2016-2021)

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental.

ARRETE

Article 1 : La commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) est présidée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants.

Article 2 : Cette commission a pour objet de:

- 1) - coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) et par la charte départementale de prévention des expulsions.
- 2) - délivrer des avis et des recommandations aux bailleurs et aux locataires concernés par une situation d'impayé et menacés par un risque d'expulsion, ainsi qu'à tout organisme ou personne susceptible de contribuer à la prévention de l'expulsion.

Article 3 : La commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est composée des membres suivants :

Membres de droit avec voix délibérative :

Représentant de l'État

- Le Préfet ou son représentant.

Représentant du Conseil Départemental

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement.

- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres.
- Le Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole des Deux-Sèvres.

Représentant de la commune ou de l'établissement public intercommunal de coopération sur le territoire duquel se trouve le logement des ménages dont le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance de la commission.

- Le maire ou son représentant.
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant.
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais ou son représentant.

Membres participant, à leur demande, à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, avec voix consultative :

Représentants des bailleurs sociaux publics :

- Le Directeur Général de Habitat Sud Deux-Sèvres ou son représentant.
- Le Directeur Général de Habitat Nord Deux-Sèvres ou son représentant.
- Le Directeur Général de Immobilière Atlantic Aménagement ou son représentant.
- La Directrice Administrative et Financière de la SEMIE de la Ville de Niort ou son représentant.
- Le Directeur de la S.A. Melloise d'HLM ou son représentant.
- Le Directeur de Sèvre Loire Habitat ou son représentant.

Représentant des propriétaires bailleurs privés :

- Le Président de l'Union Nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I. 79) ou son suppléant.

Représentants des associations de locataires :

- Le Président de la Fédération Nationale du Logement des Deux-Sèvres ou son suppléant.
- La Présidente de la Confédération Syndicale des Familles de Niort ou son suppléant.

Représentant d'une association locale d'information sur le logement.

- Le Directeur de l'Agence départementale d'information sur le logement des Deux-Sèvres ou son suppléant.

Représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Le Directeur de l'Association « l'Escale – La Colline » ou son suppléant.
- Le Directeur de l'Association « Un Toit en Gâtine » ou son suppléant.
- Le Directeur de l'Association « Pass'haj » Nord Deux-Sèvres ou son suppléant.
- La Directrice Générale de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son suppléant.
- Le Directeur de l'Union Régionale SOLIHA (Antenne Deux-Sèvres) ou son suppléant.

Représentants des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

- Le Directeur de CILGÈRE Action Logement ou son suppléant.
- Le Directeur de SOLENDI Action Logement ou son suppléant.

Représentants des centres d'action sociale.

- Le Président du Centre communal d'action sociale de Niort ou son suppléant.
- Le Président du Centre communal d'action sociale de Parthenay ou son suppléant.
- Le Président du Centre communal d'action sociale de Thouars ou son suppléant.
- Le Président du Centre communal d'action sociale de Bressuire ou son suppléant.

Représentant de la commission de surendettement des particuliers :

- Le Chef du Service des Particuliers ou son suppléant.

Représentant de la Chambre départementale des huissiers de justice :

- La Présidente de la Chambre départementale des huissiers ou son suppléant.

Article 4 : La CCAPEX se réunit également en sous-commission :

- Une sous-commission départementale pour l'étude des dossiers d'impayés.
- Une sous-commission par arrondissement à Niort, Bressuire et Parthenay pour l'examen des dossiers en phase contentieuse Elle est présidée par le sous-préfet d'arrondissement ou son représentant.

Article 5 : Le secrétariat de la CCAPEX est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Pôle «Cohésion sociale».

Article 6 : Un règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la Ccapex et des sous-commissions.

Article 7 : L'échéance du mandat des membres de la commission correspond à l'échéance du Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2016-2021).

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Niort, le 09 AOUT 2016

Le Préfet,


Jérôme GUILFON

Le Président,


Gilbert FAVREAU

DDFIP 79

79-2016-09-01-005

délégation aux resp de pôles 01-09-2016



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Niort le 1^{er} septembre 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aude-Céline Coulais
aude-celine.coulais@dgfip.finances.gouv.fr
05.49.06.37.73

Décision de délégation de signature au directeur adjoint et aux responsables de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers, de la mission gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la division de la stratégie, de la coordination et de la maîtrise des activités

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;
- **Monsieur Patrick LAITANG**, administrateur des finances publiques adjoint, en charge la mission ressources, budget logistique et travaux immobiliers ;
- **Monsieur Michel SAVARIT**, administrateur des finances publiques adjoint , en charge de la mission gestion fiscale ;
- **Monsieur Eric BONNEMAISON**, administrateur des finances publiques adjoint, en charge de la division de la stratégie, de la coordination et de la maîtrise des activités ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2016-09-01-006

délégation Ctx Gcx pôle Fiscal 01-09-2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
DEUX-SEVRES
44, rue Alsace Lorraine
79021 NIORT CEDEX

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques et **Michel SAVARIT**, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle Miaux et M. Eric Morel**, inspecteurs principaux des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine Guignier et M. Pascal Maligne**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publics dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- **Isabelle Asselin**
- **Philippe Dore**
- **Julie Bizeul**
- **Jean Nicolas**
- **Nelly Morvan**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publics dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- **Sylvie Boye**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 10 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

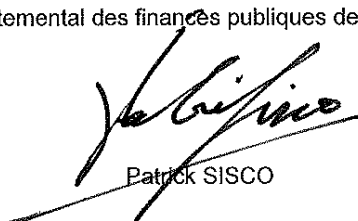
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait le 1^{er} septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres



Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2016-09-01-007

délégation SAFER 01-09-2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

44, rue Alsace Lorraine
79021 NIORT CEDEX

DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code rural, notamment son article R.141-9 ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

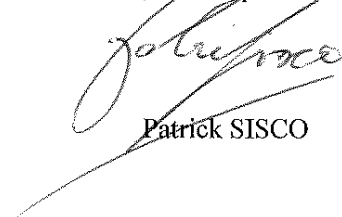
Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine LIEVRE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet d'exercer, la fonction de commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Poitou-Charentes, dans les conditions prévues aux articles R141-9 et suivants du code susvisé.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à M. **Philippe GUERRIN**, inspecteur des finances publiques.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sera affiché dans les locaux de la direction où exerce l'agent délégataire.

A Niort, le 1^{er} septembre 2016



Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2016-09-01-008

délégation spéciale pôle fiscal 01-09-2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
44 rue Alsace Lorraine

Niort, le 1^{er} septembre 2016

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES
ACTIVITÉS

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aude-Céline Coulais
aude-celine.coulais@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05.49.06.37.73

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des
Deux-Sèvres,

ARRETE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances
publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars
2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des
finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

1- Pour la Division de la gestion et de la législation des impôts :

Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MALIGNE, Madame **Christelle MIAUX** et Monsieur **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, et Madame **Catherine GUIGNIER**, inspectrice divisionnaire des finances publiques .

Rédacteurs :

Madame **Marie-Christine COUTURIER**, inspectrice des finances publiques

Madame **Virginie GAMAIN**, inspectrice des finances publiques

Monsieur **Xavier GUICHARD**, inspecteur des finances publiques.

2- Pour la Division Recouvrement des créances publiques :

Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, Madame **Catherine GUIGNIER** et Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Cellule « Recouvrement des créances publiques »

Madame **Christine ADAM**, inspectrice des finances publiques

Madame **Valérie ARROUET-ROBERT**, inspectrice des finances publiques

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des finances publiques

Monsieur **Yannick NARTEAU**, inspecteur des finances publiques

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des finances publiques

Monsieur **Yann JEZEQUEL**, contrôleur principal des finances publiques

Cellule « Produits divers »

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

Madame **Marie-Hélène LAURENDEAU**, inspectrice des finances publiques, chef du service à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, y compris des pièces de nature juridique ou contentieuse, les déclarations de recettes.

Madame **Marie-Hélène LAURENDEAU** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 12 échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 5 000 € : dans la limite de 3 échéances.

Madame **Marie-Hélène LAURENDEAU** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 €.

Madame **Viviane DUPUIS**, contrôlease des finances publiques reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 3 échéances.

Monsieur **Christian BALQUET**, contrôleur des finances publiques reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 3 échéances.

3- Pour la Division Contrôle fiscal et affaires juridiques :

Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MOREL, Madame **Catherine GUIGNIER**, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Il reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Rédacteurs « Contrôle fiscal »

Madame **Christine RUCART**, inspectrice des finances publiques

Monsieur **Jean ESPANA**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Affaires juridiques »

Madame **Isabelle ASSELIN**, inspectrice des finances publiques

Madame **Julie BIZEUL**, inspectrice des finances publiques

Madame **Nelly MORVAN**, inspectrice des finances publiques

Monsieur **Philippe DORE**, inspecteur des finances publiques

Monsieur **Jean NICOLAS**, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort le 1^{er} septembre 2016,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,


Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2016-09-01-001

délégation spéciale pôle GP 01-09-2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES
ACTIVITÉS

44 rue Alsace Lorraine

BP 19149

79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 1^{er} septembre 2016

Affaire suivie par Aude-Céline Coulais
aude-celine.coulais@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05.49.06.37.73

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

ARRETE

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :

Madame **Joëlle PLANCOULAIN**, inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division. En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Hélène GILBERT**, **Catherine LIEVRE** et Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques ;

Secteur « Gestion des comptes et appui au réseau »

Madame **Nathalie POUSSOU**, inspectrice des finances publiques ;

Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des finances publiques ;

Service « Fiscalité Directe Locale »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des finances publiques.

2- Pour la Mission « Appui et soutien aux collectivités locales »

Madame **Catherine LIEVRE**, inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division. En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Joëlle PLANCOULAIN**, **Hélène GILBERT** et Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques.

3- Pour la Cellule « Monétique et Dématérialisation »

Madame **Hélène GILBERT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division. En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Joëlle PLANCOULAIN**, **Catherine LIEVRE** et Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques ;

Monsieur **Sylvain MARCHAND**, inspecteur des finances publiques.

4- Pour la Division Etat :

Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division. En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Joëlle PLANCOULAIN**, **Catherine LIEVRE** et **Hélène GILBERT**, inspectrices divisionnaires des finances publiques ;

Service « Comptabilité de l'Etat » :

Madame **Sonia MARACHE**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches ;

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service « Dépôts et Services Financiers » :

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques, chef du Service pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envois de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Edwige CLEMENT**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Monsieur **Hubert SANCHEZ**, contrôleur des finances publiques, caissier titulaire, Madame **Marie-Christelle BOURRET** contrôlease des finances publiques, caissière suppléante reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les quittances issues de l'application Caisse.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NIORT le 1^{er} septembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,


Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2016-09-01-002

délégationPCR

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine des Deux Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM	PRENOM
BAROT	Isabelle
DELAGE	Christopher
DEUR	Pierre-Henri
MAUGENDRE	Myriam
MUSANGER	Herbert
RESCLAUZE	Laure


b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM	PRENOM
DUPUIS	Frédéric
LAZARE	Aurore
RIBEIRO	Paul
SORIN	Jean-Noël

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Niort, le 01/09/2016,
La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine


Gaële LE BRAS
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP 79

79-2016-09-01-003

délégations spéciales missions rattachées

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Niort, le 1^{er} septembre 2016

Affaire suivie par Aude-Céline COULAIS
aude-celine.coulais@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05.49.06.37.73

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Monsieur **Daniel BRUGIE**, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

1- Pour la Division de la Stratégie, de la Coordination et de la Maîtrise des activités:

Monsieur **Eric BONNEMAISON**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

Audit

- Monsieur **Franck PECHARD**, inspecteur principal des finances publiques ;
- Monsieur **Julien ROLLET**, inspecteur principal des finances publiques ;
- Madame **Françoise GERMAIN**, inspectrice principale des finances publiques ;

A l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables du département ainsi que toutes pièces annexes.

A l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de de la mission « Audit ».

Risques, Plans d'action, Suite à audit, Missions « Communication, simplification, qualité de service »

Madame **Aude-Céline COULAIS**, inspectrice principale des finances publiques.

Cellule Qualité Comptable, Risques

Madame **Evelyne MIMEAU**, inspectrice des finances publiques,

Stratégie, Contrôle de gestion

Madame **Aude-Céline COULAIS**, inspectrice principale des finances publiques ;

Madame **Monique MOAL**, inspectrice des finances publiques ;

Madame **Sylvaine DEGREMONT**, contrôleur principal des finances publiques .

2- Pour la Mission référent Bénéfices Agricoles :

Madame **Françoise GERMAIN**, inspectrice principale des finances publiques ;

A l'effet de signer toute correspondance et tout document relatif aux attributions dont elle a la charge.

3- Pour la Mission « Action économique et financière » :

Madame **Céline ODDO**, inspectrice des finances publiques ;

Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en cas d'empêchement de Madame Céline ODDO.

4- Pour la Mission Politique Immobilière de l'Etat :

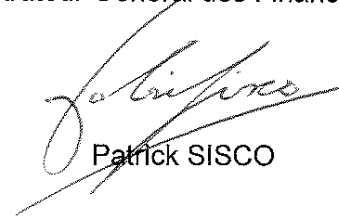
Madame **Catherine CLANCIER-MICHELET**, inspectrice principale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique, responsable départemental de la politique immobilière de l'Etat à l'effet de signer les correspondances et documents liés à sa mission.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace les précédents et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT le 1^{er} septembre 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,



Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2016-09-01-004

liste des CDS au 01-09-2016

Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 01/09/2016

Nom-Prénom	Responsables des services
Patrick Jacq	Service des Impôts des particuliers : Niort
Pierre Ciurana	Service des Impôts des entreprises : Niort
Joël Queyrou Jocelyne Roussel Didier Hérault Laurence Corcuff Jérôme Antoine Serre de Lourtoux	Services des Impôts des particuliers -- Services des Impôts des entreprises : Bressuire Melle Parthenay Saint-Maixent-l'École Thouars
Aminata Toure Milhau Valérie Virion	Centres des Impôts fonciers : Niort Bressuire- Bant Parthenay
Marc Memponteil Bernard Robin Jean-Claude Falaise	Services de publicité foncière : Niort Bressuire Parthenay
Pascal Michez	Pôle de contrôle et d'expertise
Gaële Le Bras	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Bernadette Clamons	Brigade départementale de vérification
Didier Biet	Brigade de contrôle et de recherche
Patrick Barthel	Pôle de recouvrement spécialisé
Manuela Nivart-Onchalo Nathalie Bourguet David Conort Nathalie Arnory Alain Viger Catherine Devere Bertrand Saigne Michel Jamet Michel Desgaches Xavier Postic Nathalie Bourguet Michèle Kergesse Jean-Pierre Ditsch	Trésoreries : Airvault Beauvoir sur Niort Brioux sur Boutonne Celles sur Belle Coulonges sur l'Autize Frontenay Rohan Rohan La Crèche Mauléon Mauzé sur le Mignon Mazière en Gâtine Prahecq Sauzé-Vaussais-Chef Boutonne Niort Sèvres Municipale Amende

DDT 79

79-2016-08-16-002

Arrêté fixant des prescriptions suite à la fourniture de la première étude de dangers du barrage de Touche Poupard

PRÉFET DES DEUX SEVRES

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine Limousin Poitou Charentes*

Niort, le **16** AOÛT 2016

**Arrêté fixant des prescriptions suite à la fourniture
de la première Étude de Dangers du barrage de Touche Poupard**

Le Préfet des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 1993 autorisant la compagnie d'aménagement des eaux des Deux Sèvres à créer un barrage réservoir au lieu-dit « La Touche Poupard », sur les communes de Saint-Georges de Noisé, Exireuil et Clavé ;

Vu l'arrêté préfectoral de classement de l'ouvrage du 21 octobre 2008 fixant les délais de fourniture de l'étude de dangers sur le barrage de Touche Poupard ;

Vu l'étude de dangers de décembre 2012 transmise par la compagnie d'aménagement des eaux des Deux Sèvres, exploitant du barrage, au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu le rapport de la DREAL Aquitaine Limousin Poitou Charentes en date du 20 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) des Deux Sèvres en date du 24 mai 2016 ;

Considérant que l'étude de dangers du barrage de Touche Poupard ne met pas en évidence d'élément remettant en cause le niveau de sûreté de l'ouvrage ;

Considérant qu'au vu de l'analyse des risques et des barrières de sécurité en place, des mesures pour l'amélioration et le maintien du niveau de sécurité ont été identifiées ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

La compagnie d'aménagement des eaux des Deux Sèvres, maître d'ouvrage de l'ouvrage hydraulique de Touche Poupard, est chargée de la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de maintien du niveau de sécurité

Outre les actions réglementaires définies dans les consignes de surveillance et d'auscultation, le propriétaire est tenu de maintenir et entretenir les barrières de prévention définies par l'étude de dangers du barrage de Touche Poupard.

Article 3 : Modification des hypothèses et conclusions

Lorsque des circonstances nouvelles remettent en cause de façon notable les conclusions ou hypothèses ayant prévalu lors de l'établissement de l'étude de dangers, le propriétaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'en informer le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH).

Lorsque ces circonstances nouvelles sont la conséquence d'une action programmée ou envisagée par l'exploitant, celui-ci en informe préalablement le SCSOH. Le cas échéant, des études complémentaires ou nouvelles peuvent être demandées à l'exploitant dans les formes prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement. Dans ce cas, la mise en œuvre de ces actions programmées ou envisagées par l'exploitant peut être conditionnée à la production de ces éléments complémentaires.

Article 4 : Mesure d'amélioration du niveau de sûreté

Le propriétaire maintient une surveillance et une auscultation renforcées du pont-route.

Article 5 : Mise à jour de l'étude de dangers

La prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Touche Poupard est réalisée avant le 31 décembre 2022, et prend en compte les nouvelles dispositions du décret du 12 mai 2015 relatif aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours, dans les conditions fixées par l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de celui-ci.

Article 7 : Notification

Le présent arrêté est notifié à la compagnie d'aménagement des eaux des Deux Sèvres.

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux Sèvres et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le **7 6** AOÛT 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

DDT 79

79-2016-08-16-001

Arrêté fixant prescription suite à la fourniture de la première étude de dangers du barrage de Puy Terrier et modifiant l'article 2 de l'arrêté du 21/10/2008 relatif au classement et à la revue de sûreté du barrage

PRÉFET DES DEUX SEVRES

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine Limousin Poitou Charentes*

Niort, le **6 AOUT 2016**

**Arrêté fixant des prescriptions suite à la fourniture
de la première Étude de Dangers du barrage de Puy Terrier
et modifiant l'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 2008
relatif au classement et à la revue de sûreté du barrage.**

Le Préfet des Deux Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

Vu l'arrêté en date du 25 octobre 1979 autorisant le Conseil Général du Département des Deux Sèvres à créer un barrage réservoir au lieu-dit « Puy Terrier », sur les communes de Saint-Loup-Lamairé, Louin et Gourgé ;

Vu l'arrêté préfectoral de classement de l'ouvrage du 21 octobre 2008 fixant les délais de fourniture de l'étude de dangers sur le barrage de Puy Terrier ;

Vu l'étude de dangers de décembre 2012 transmise par la compagnie d'aménagement des eaux des Deux Sèvres, exploitant du barrage, au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu le rapport de la DREAL Aquitaine Limousin Poitou Charentes en date du 20 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) des Deux Sèvres en date du 24 mai 2016 ;

Considérant que l'étude de dangers du barrage de Puy Terrier ne met pas en évidence d'élément remettant en cause le niveau de sûreté de l'ouvrage ;

Considérant qu'au vu de l'analyse des risques et des barrières de sécurité en place, des mesures pour l'amélioration et le maintien du niveau de sécurité ont été identifiées ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1^{er} :

Le Conseil Départemental des Deux Sèvres, propriétaire de l'ouvrage hydraulique de Puy Terrier, est chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de maintien du niveau de sécurité

Outre les actions réglementaires définies dans les consignes de surveillance et d'auscultation, l'exploitant est tenu de maintenir et entretenir les barrières de prévention définies par l'étude de dangers du barrage de Puy Terrier.

Article 3 : Modification des hypothèses et conclusions

Lorsque des circonstances nouvelles remettent en cause de façon notable les conclusions ou hypothèses ayant prévalu lors de l'établissement de l'étude de dangers, l'exploitant est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'en informer le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH).

Lorsque ces circonstances nouvelles sont la conséquence d'une action programmée ou envisagée par l'exploitant, celui-ci en informe préalablement le SCSOH. Le cas échéant, des études complémentaires ou nouvelles peuvent être demandées à l'exploitant dans les formes prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement. Dans ce cas, la mise en œuvre de ces actions programmées ou envisagées par l'exploitant peut être conditionnée à la production de ces éléments complémentaires.

Article 4 : Mesures d'amélioration du niveau de sûreté

L'exploitant assure :

- la fourniture d'un dossier de travaux relatif à l'installation d'un dispositif automatique d'ouverture des vannes « évacuateur de crue » pour le 31 décembre 2016. Ce dossier devra être rédigé par un bureau d'études agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques conformément à l'article R.214-119 du code de l'environnement ;
- la mise en œuvre de ce dispositif automatique d'ouverture des vannes « évacuateur de crue » d'ici le 30 juin 2017 ;
- la fourniture d'ici le 31 décembre 2017, d'une étude de la stabilité du remblai annexe permettant de préciser la cote maximale admissible par celui-ci.

Article 5 : Suppression de la revue de sûreté

En application du décret 2015-526 du 12 mai 2015, l'article 2 du 21 octobre 2008 est modifié par la suppression de la phrase « Une revue de sûreté du barrage de Puy Terrier est à réaliser avant le 31 décembre 2016 ».

Article 6 : Mise à jour de l'étude de dangers

La prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Puy Terrier est réalisée avant le 31 décembre 2022, et prend en compte les nouvelles dispositions du décret du 12 mai 2015 relatif aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours, dans les conditions fixées par l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de celui-ci.

Article 8 : Notification

Le présent arrêté est notifié au Conseil Départemental des Deux Sèvres.

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux Sèvres et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 6 AOUT 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégitation,
le Secrétaire Général,


Didier DORÉ

DDT 79

79-2016-08-12-002

ARRETE portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association Communale
de Chasse Agréée (ACCA) de AZAY LE BRULE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ
portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
AZAY-LE-BRULÉ

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de AZAY-LE-BRULÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1974 portant agrément de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande du 1^{er} juillet 2016 du président de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ en vue de procéder à la mise à jour du territoire de son association ;

Vu la convention relative à l'échange de parcelles signée le 8 juillet 2016 par laquelle le président de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ cède le droit de chasse sur les parcelles cadastrées ZO 52 à 61, 106 d'une surface totale de 7 ha 93 a 94 ca à l'ACCA de LA CRÈCHE qui cède le droit de chasse sur les parcelles cadastrées XB 9, 10 d'une surface totale de 7 ha 48 a 06 ca à l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ ;

Vu l'avis du 15 juillet 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que des erreurs matérielles entachant l'arrêté précédent nécessitent d'être rectifiées ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 18 avril 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
AZAY-LE-BRULÉ	A	En totalité.
	C	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 298 à 300, 305, 347, 364, 411, 431, 432, 443, 444, 449, 472 à 474, 529, 547, 554 à 556, 594, 595, 619 à 626, 667, 668, 684, 693, 694.
	D	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 290 à 298, 300 à 302, 304, 305, 307, 314 à 316, 319, 322, 323, 330, 340, 341, 345, 346, 349, 351, 353, 354, 360 à 362, 364 à 366, 378, 378, 382, 384, 387, 389, 391, 393, 395, 397 à 402, 404 à 410.
	AB	En totalité.
	AC	En totalité.
	AD	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 13*, 41*, 43* à 45*, 52* à 58*, 103* à 111*, 147*, 152*, 153*, 156* à 158*.
	AE	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1* à 8*, 10*, 11*, 28*, 29*, 31*, 35*, 36*, 45*, 109*, 135* à 143*, 149*, 153* à 156*.
	AH	En totalité.
	AI	En totalité.
	AK	En totalité.
	AL	En totalité.
	AM	En totalité.
	AN	En totalité.
	AO	En totalité.
	AP	En totalité.
	AR	En totalité.
	AS	En totalité.
	AT	En totalité.
	AV	En totalité.
	AW	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 58*, 59*.
ZA	En totalité.	
ZB	En totalité, à l'exclusion de la parcelle n° 73*.	
ZC	En totalité.	
ZD	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 178*, 179*, 187*, 192*, 194*, 209*.	

Commune	Section	Désignation des terrains
AZAY-LE-BRULÉ	ZE	En totalité.
	ZH	En totalité.
	ZI	En totalité.
	ZK	En totalité.
	ZL	En totalité.
	ZM	En totalité.
	ZN	En totalité.
	ZO	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 52 à 61, 106.
	ZP	En totalité.
	ZR	En totalité.
LA CRÈCHE	XB	Parcelles n° 9,10.

* parcelles en opposition cynégétique.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2001 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de AZAY-LE-BRULÉ, le Président de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de AZAY-LE-BRULÉ par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 12 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour

DDT 79

79-2016-08-25-002

ARRETE portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association Communale
de Chasse Agréée (ACCA) de AZAY-SUR-THOUET



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de AZAY-SUR-THOUET

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de AZAY-SUR-THOUET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1973 portant agrément de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu le jugement du 28 avril 2016 du Tribunal Administratif de Poitiers, relatif au dossier SCI La Millanchère c/Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la demande du 18 août 2016 reçue le 23 août 2016 de Monsieur Michel Laugier, représentant La SCI La Millanchère ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 1er février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
AZAY-SUR-THOUET	AA	Parcelles n° 63 à 66.
	AB	Parcelles n°34, 38 à 54, 63 à 66, 98 à 107.
	A	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 29, 30, 33 à 36 b, 37 à 39, 272, 274, 277, 374, 396, 398, 401, 406 à 413, 423, 426, 871, 872, 874, 876, 879, 880, 885 à 888, 893 à 898, 901 à 922, 938.
	B	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 374, 378 à 383, 388, 390 à 397, 412, 414 à 418, 575, 581 à 583, 586, 587, 627 à 629, 636 à 638, 640 à 646, 649 à 651, 660, 670, 671, 675, 1040, 1383, 1424, 1425, 1426, 1429.
	C	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 40 à 47, 58 à 62, 64, 65 b, 81, 137 à 140, 143 à 152, 154, 156, 157, 160, 161, 168, 169, 183 à 186, 199, 200, 216, 226, 271*, 281*, 282*, 285*, 286*, 289* à 293*, 297* à 302*, 316, 317, 323, 325, 326, 328, 347, 417, 420 à 428, 467, 473, 474.
D	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1* à 3*, 52, 69 à 71, 77, 85, 346, 347, 348, 349, 354, 361, 363, 364, 368 à 372, 377 à 380, 383, 384, 415 à 439, 442, 444, 456, 533* à 542*, 546* à 551*, 552, 553*, 554*, 557* à 559*, 563, 565 à 573, 577, 594, 763*, 764*, 785* à 790*, 936*.	
ST AUBIN LE CLOUD	F	Parcelles n°127, 129, 578 à 583.

* parcelles en opposition cynégétique.

** parcelles en opposition de conscience à la pratique de la chasse.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 2 : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux du 28 juin 2013 et du 8 juillet 2013 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET sont abrogés.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET, le Président de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de AZAY-SUR-THOUET par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour



DDT 79

79-2016-08-12-001

ARRETE portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association Communale
de Chasse Agréée (ACCA) de GOURGE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ
portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
GOURGÉ

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de GOURGÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 1976 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de GOURGÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1977 portant agrément de l'ACCA de GOURGÉ ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande du 21 février 2016 par laquelle Monsieur et Madame Jean-Bernard Lamarche demeurant au 1, chemin de Grenet à Gourgé (79200) sollicitent le retrait, pour opposition cynégétique, des parcelles cadastrées BS 53 à 56, BZ 23 à 27, 29 à 31 d'une surface totale de 34 ha 19 a 68 ca du territoire de chasse de l'ACCA de GOURGÉ ;

Vu l'avis du 5 août 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE**Article 1^{er} : Territoire**

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 2 février 1976 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de GOURGÉ est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
GOURGÉ	AE	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 9 à 12, 14, 26, 27, 29, 33, 49 à 52, 54, 57, 115, 117, 122, 126, 127, 130, 140, 142, 144, 174, 184, 194, 201, 228 à 230, 233.
	AO	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 40 à 43, 45 à 49.
	AP	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 7 à 10, 33, 42 à 51, 63, 67 à 72, 74, 76.
	AR	En totalité.
	AS	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 68, 71 à 73, 75, 76, 78, 79, 93, 94, 99, 100.
	AT	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 90, 97 à 109, 112, 113, 128.
	AW	En totalité (à l'exclusion des parcelles n° 1 à 35, 38 à 45, 47, 48, 145 à 191, 194 à 200, 202).
	AX	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 56 à 63, 79 à 83, 87, 91 à 94, 102 à 105.
	AY	En totalité.
	AZ	En totalité.
	BC	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 34 à 40, 49, 51 à 53, 58, 59, 74, 102 à 107, 110 à 116, 127, 128, 166, 170, 171.
	BD	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 6, 9 à 18, 20 à 30, 39 à 45, 47, 50, 53 à 55, 58, 59.
	BE	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 3, 58, 59, 68, 70 à 75.
	BH	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 3 à 7, 11, 12, 14 à 25, 48 à 55, 58 à 63, 65, 70, 72, 74, 76, 77.
	BI	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 28 à 30, 40 à 42, 53, 54, 57 à 59, 88.
BK	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 2, 16 à 25, 31, 35 à 38, 68, 70, 83, 91, 92.	
BL	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 22, 24, 25, 28, 29, 43, 45, 66, 69, 74, 76 à 86, 88, 91, 94, 97, 115 à 117.	

Commune	Section	Désignation des terrains
GOURGÉ	BM	En totalité.
	BN	En totalité, à l'exclusion de la parcelle n° 117.
	BO	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 2 à 10, 12, 21 à 27, 29, 30, 38 à 42, 44, 47, 49 à 52, 100 à 102, 108, 110, 112, 114, 115, 117, 119.
	BP	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 5 à 19, 52 à 60, 64, 65, 75, 78, 83.
	BR	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 37, 38, 40, 41, 43, 47, 48**, 49**, 51** à 54**, 56**, 60**, 64 à 66, 67**, 70 à 77.
	BS	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 12, 19 à 23, 25 à 32, 35, 39 à 42, 44, 47, 53* à 56*.
	BT	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 4 à 8, 13, 24, 28, 29, 36 à 38, 40, 41, 50 à 53, 79.
	BV	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 3, 7, 9, 11 à 14, 42, 43.
	BW	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 17, 24 à 42, 46 à 51, 53 à 55, 61, 62, 67 à 73.
	BX	En totalité (à l'exclusion des parcelles n° 2 à 4, 11 à 13, 16 à 22, 26, 27, 29, 31 à 34, 39, 40, 42 à 46, 48, 49).
	BY	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 4 à 19, 21 à 24, 27 à 29, 36 à 40, 44 à 46, 50, 51, 53, 54, 57 à 59, 62, 88.
	BZ	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 4*, 5 à 11, 18 à 22, 23* à 27*, 29* à 31*, 33, 36, 37, 39 à 41, 44 à 47, 55 à 61, 66, 67, 69.
	CD	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 7, 9 à 13, 15 à 19, 21 à 31, 35, 36, 44 à 47, 59, 60, 65, 70, 72, 73, 75, 81 à 83, 85 à 96, 98, 100, 114 à 117, 135, 137, 138, 143, 145.
	CE	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 11, 12.
	CH	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 4 à 7, 9 à 23, 26 à 33, 38 à 46, 48 à 51, 53 à 70, 72 à 76, 78, 81, 82.
	CI	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 3 à 8, 10 à 12, 18 à 20, 27 à 49, 51, 52, 54, 55, 57 à 67, 69 à 76, 82 à 91, 141, 143.
	CK	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 2 à 10, 12 à 28, 30 à 36, 39, 40, 43 à 50, 52.
	CL	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 30, 32 à 37, 41 à 51, 57 à 59, 66, 71 à 76, 78, 80, 82.
ZA	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 7, 9.	
ZB	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 7, 8, 11 à 14, 16, 18 à 23, 31.	

Commune	Section	Désignation des terrains
GOURGÉ	ZC	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 2, 197, 199, 208, 310, 327, 329, 330, 332, 344, 348, 350, 352, 354, 356, 358, 360, 362, 363.
	ZD	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 276, 277, 279 à 287, 290 à 300, 302 à 310, 344 à 353, 358, 359, 368, 370.
	ZE	En totalité.
	ZH	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 5, 31 à 36, 39 à 58, 125, 126.
	ZI	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 3, 9 à 32, 34, 36, 38 à 50, 58 à 60.
	ZK	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 7 à 9, 16 à 19, 27, 28, 49, 50.
	ZL	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 2, 21 à 25, 28.
	ZM	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 28 à 38, 52 à 57.
	ZN	En totalité.
ST LOUP SUR THOUET	ZH	Parcelles n° 85, 143, 144.

* parcelles en opposition cynégétique.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 2 : Enclaves

L'annexe II à l'arrêté préfectoral susvisé du 2 février 1976 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de GOURGÉ, et notamment ceux répertoriés en enclaves, est modifié ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
GOURGÉ	AE	Parcelles n° 1, 4, 6 à 8, 47, 48, 124, 129, 176, 178.
	BD	Parcelles n° 31 à 33, 38.
	BV	Parcelles n° 8, 10.
	BZ	Parcelles n° 3, 64, 65, 78, 79.
	CI	Parcelles n° 79, 124, 125.
	ZI	Parcelle n° 2.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet le 7 septembre 2016 (date de renouvellement de l'ACCA).

Article 4 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 3 mai 2012 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de GOURGÉ est abrogé, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de GOURGÉ, le Président de l'ACCA de GOURGÉ, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de GOURGÉ par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 12 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité


Jean-Marie Sérandour

DDT 79

79-2016-08-12-004

ARRETE portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association Communale
de Chasse Agréée (ACCA) de LA CRECHE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ
portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
LA CRÈCHE

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de LA CRÈCHE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LA CRÈCHE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1973 portant agrément de l'ACCA de LA CRÈCHE ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la convention relative à l'échange de parcelles signée le 8 juillet 2016 par laquelle le président de l'ACCA de LA CRÈCHE cède le droit de chasse sur les parcelles cadastrées XB 9, 10 d'une surface totale de 7 ha 48 a 06 ca à l'ACCA de AZAY-LE-BRÛLÉ qui cède le droit de chasse sur les parcelles cadastrées ZO 52 à 61, 106 d'une surface totale de 7 ha 48 a 06 ca à l'ACCA de LA CRÈCHE ;

Vu l'avis du 15 juillet 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 30 janvier 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LA CRÈCHE est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
LA CRÈCHE	A1	Parcelles n° 1, 2, 5, 10 à 15, 17 à 51, 67 à 71, 75 à 77, 92, 123, 124 à 139, 189, 190, 193 à 196, 1231, 1237, 1314, 1316, 1318, 1320, 1322, 1326, 1328, 1330, 1332, 1334, 1336, 1338 à 1340, 1398, 1399, 1565.
	A2	Parcelles n° 301 à 318, 320, 321, 336 à 356, 358 à 393, 395 à 489, 492, 493, 496 à 498, 551 à 585, 608 à 657, 1233, 1244, 1245, 1296, 1297, 1302, 1303.
	A3	Parcelles n° 658 à 694, 698 à 727, 768, 769, 776 à 792, 809, 812, 813, 816 à 835, 840 à 850, 855 à 859, 872 à 876, 878 à 883, 887 à 890, 902, 1249, 1252, 1255 à 1270, 1298, 1299, 1405, 1457, 1458, 1528, 1529.
	A4	Parcelle n° 1063.
	A5	Parcelles n° 1064, 1070.
	B1	Parcelles n° 65 à 107, 108 à 115, 118 à 121, 129 à 171, 294 à 299, 310 à 312, 314 à 318, 322, 328 à 331, 862, 864.
	C1	Parcelles n° 15, 29 à 35, 43 à 56, 59, 60, 62 à 135, 150, 151, 156 à 167, 170 à 175, 185 à 193, 253, 254, 268 à 291, 303 à 324, 327 à 348, 350, 672, 673.
	E6	Parcelles n° 1144 à 1148, 1160, 1308, 1310, 1311, 1344, 1346, 1757, 1759, 1762, 2213 à 2217, 2335, 2339, 2341, 2345, 2349, 2693, 2694.
	F1	Parcelles n° 590 à 594.
	F2	Parcelles n° 669, 670, 687 à 702, 704 à 706, 710 à 715, 721, 726 à 735, 745, 755 à 758, 766, 810 à 816, 829, 969, 970, 1090, 1091, 1307, 1309, 1322, 1335, 1337, 1338.
	H1	Parcelles n° 521, 522, 934, 935.
	I1	Parcelle n° 1446.
	K3	Parcelles n° 944, 945, 947 à 954, 971 à 977*, 1001, 1010 à 1014, 1019 à 1027, 1030 à 1036, 1040 à 1049, 1063, 1064, 1163 à 1166, 1437, 1459, 1460.
	WA	Parcelles n° 1 à 32, 37 à 39, 44 à 52.
WB	Parcelles n° 1 à 26.	

Commune	Section	Désignation des terrains
LA CRÈCHE	WC	Parcelles n° 1 à 11, 17 à 21.
	WD	Parcelles n° 1 à 14, 16 à 19, 20, 23 à 27, 29, 30, 32, 34 à 38, 42, 43.
	WE	Parcelles n° 1 à 35.
	WH	Parcelles n° 1 à 8, 21, 22, 27, 28, 33, 34.
	WI	Parcelles n° 1 à 7.
	WK	Parcelles n° 1 à 12.
	XA	Parcelles n° 7 à 21, 23 à 26.
	XB	Parcelles n° 1 à 5, 7 à 16, 21 à 28, 31 à 33, 35 à 39, 45, 46.
	XC	Parcelles n° 1 à 35, 42 à 44, 46 à 50, 61 à 68, 74, 77 à 94.
	XD	Parcelles n° 1 à 6, 8 à 10, 15 à 17, 22, 23, 25 à 32, 34.
	XE	Parcelles n° 4 à 14, 16 à 23, 25, 26, 30 à 37, 39 à 56, 71, 74, 75.
	XH	Parcelles n° 2 à 5, 7, 10, 12 à 35, 38, 40, 41, 43.
	XI	Parcelles n° 5 à 20, 43 à 58, 60 à 73, 116 à 120, 129, 130.
	XP	Parcelles n° 2 à 4, 19, 24, 25, 63 à 66, 72 à 75, 85, 100.
	XS	Parcelles n° 1 à 6, 8 à 16, 18, 19, 21, 22, 24 à 31, 33 à 40, 42 à 50, 52 à 61, 63 à 66, 72, 73.
	XT	Parcelles n° 1 à 7, 11 à 32, 41, 43 à 45.
	XV	Parcelles n° 3 à 29.
	XW	Parcelles n° 7 à 9, 11 à 16, 23 à 28, 45, 46.
	XY	Parcelles n° 1 à 19, 21 à 29, 45 à 47, 50 à 52.
	XZ	Parcelles n° 3 à 7, 9 à 14, 17 à 22, 24 à 40, 73 à 81, 90.
	YK	Parcelles n° 6, 7, 9, 13 à 26, 28 à 31, 33, 34, 42 à 44, 46 à 50, 53, 58, 62, 63, 67, 71 à 84, 87 à 109, 122, 127, 128, 133, 142.
	YL	Parcelles n° 8 à 11, 13 à 15, 31 à 33, 44, 58, 60, 62, 64, 66, 68, 70, 72, 74, 89.
	YP	Parcelles n° 11, 12, 52 à 62.
	YR	Parcelles n° 1 à 10, 12, 13, 15 à 18, 20 à 22, 23 à 26.
	YS	Parcelles n° 1 à 3, 5 à 34, 36 à 60, 62 à 84, 86 à 95.
	YT	Parcelles n° 1 à 5, 7 à 14, 17 à 23, 25 à 42, 44 à 48, 51 à 88.
	YV	Parcelles n° 1 à 8, 11 à 36.
	YW	Parcelles n° 1 à 8.
	YX	Parcelles n° 1 à 4, 6 à 8, 10 à 18, 20 à 24, 26, 27.
	ZC	Parcelles n° 1 à 8, 10 à 31, 33 à 48, 59 à 90, 92 à 94, 100, 101, 104 à 109, 111 à 116, 118, 119, 121.
ZH	Parcelles n° 1, 2, 4 à 19, 21 à 43.	

Commune	Section	Désignation des terrains
LA CRÈCHE	ZT	Parcelles n° 1 à 8, 10 à 14, 16 à 19, 22 à 24, 29 à 58, 60, 62, 64, 67 à 69, 71 à 73, 75 à 78.
	ZV	Parcelles n° 1, 2, 5, 7, 9 à 13, 26 à 46, 57, 58, 60 à 90, 94 à 98, 100, 102, 104, 106, 108, 110, 112, 116, 118, 120, 122, 124, 126, 128, 130, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 152, 154, 156 à 158.
AZAY-LE-BRÛLÉ	ZO	Parcelles n° 52 à 61, 106.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 18 juin 2003 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LA CRÈCHE est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de LA CRÈCHE, le Président de l'ACCA de LA CRÈCHE, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de LA CRÈCHE par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 12 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour

DDT 79

79-2016-08-24-004

ARRETE portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association Communale
de Chasse Agréée (ACCA) de LE BUSSEAU

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ
portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
LE BUSSEAU

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de LE BUSSEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1974 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LE BUSSEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1975 portant agrément de l'ACCA de LE BUSSEAU ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu les déclarations d'incorporation du 12 mai 2016 et 29 juillet 2016 de Monsieur et Madame Frédéric Saboureau, demeurant Le Treuil à La Chapelle Thireuil (79160) des parcelles cadastrées C 1043, 1046 à 1048, 1057 à 1064, D 546, 547, 549 d'une surface totale de 18 ha 29 a 83 ca au territoire de l'ACCA de LE BUSSEAU ;

Vu la déclaration d'incorporation du 5 juillet 2016 de Monsieur Sébastine Cantet demeurant La Trépinrière à Le Busseau (79240) des parcelles cadastrées C 1069, 1078, 1083, 1090, 1092 à 1096, 1909, 1910, 1913, 1914 d'une surface totale de 10 ha 22 a 28 ca au territoire de l'ACCA de LE BUSSEAU ;

Vu l'avis motivé du 11 août 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 30 juillet 1974 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LE BUSSEAU est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
LE BUSSEAU	A	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 24, 27 à 32, 115, 118 à 121, 124, 129 à 134, 137, 155, 163, 165, 175, 177, 178, 180, 181, 192, 200 à 204, 207 à 209, 213, 214, 218 à 221, 225, 226, 256, 259 à 264, 266 à 275, 277, 282 à 285, 287, 288, 290, 291 à 296, 298, 310 à 313, 315 à 317, 322 à 326, 329 à 333, 336, 349, 354, 357, 359 à 366, 370 à 373, 376 à 380, 384, 387 à 389, 395, 400, 425 à 429, 443 à 455, 457, 458, 466, 467, 470 à 481, 486 à 498, 504 à 507, 536, 542, 552, 558, 562, 572.
	B	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 7, 12 à 33, 106, 159 à 161, 167 à 170, 177 à 179, 180 bis, 181, 182, 189, 190, 193, 277, 340, 342, 345 à 349, 351, 353, 356, 359, 565, 578, 621, 622, 774, 781 à 783, 900, 901, 926, 939, 963, 980.
	C	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 18 à 27, 29 à 35, 39, 40, 42 à 50, 52 à 61, 63, 69, 90 à 93, 97 à 110, 272*, 273*, 275*, 278*, 279*, 283* à 285*, 289*, 374*, 421**, 422**, 438 à 441, 449, 452, 467*, 499 à 502, 503* à 505*, 508**, 512 à 515, 516**, 528**, 531, 537**, 547 à 549, 551*, 570*, 573*, 576*, 578* à 581*, 583*, 585* à 587*, 589*, 641*, 643*, 1040 à 1042, 1070 à 1073, 1116 à 1118, 1321, 1322, 1334, 1349, 1352, 1362*, 1363*, 1380, 1385, 1431, 1434, 1442, 1598*, 1878.
	D	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 482, 550 à 558, 560 à 565, 571 à 575, 592, 593, 654 à 657, 665 à 674, 677 à 680, 683 à 691, 694 à 704, 706, 708, 711, 713 à 727, 729 à 740, 743, 745, 747, 749 à 757, 759, 761, 763 à 768, 770 à 773, 791, 833, 834, 853, 856, 878, 880, 881, 958, 959, 985, 993, 994.
	E	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 2, 3, 5 à 8, 11 à 16, 19 à 34, 39, 41 à 50, 55 à 57, 60 à 66, 76, 77, 88, 106, 359 à 362, 381 à 390, 392, 396, 429, 563, 637, 1016, 1072, 1102, 1134 à 1136, 1150, 1156, 1158, 1160.

* parcelles en opposition cynégétique.

** parcelles en opposition de conscience à la pratique de la chasse.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LE BUSSEAU est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de LE BUSSEAU, le Président de l'ACCA de LE BUSSEAU, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de LE BUSSEAU par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 24 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour



DDT 79

79-2016-08-23-002

ARRETE portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association Communale
de Chasse Agréée (ACCA) de VERNOUX-EN-GATINE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
VERNOUX EN GATINE

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de VERNOUX EN GATINE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1974 portant agrément de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande d'incorporation du 24 février 2016 du président de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE en vue de procéder à la mise à jour du territoire de son association ;

Vu l'avis du 28 juin 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que Monsieur Patrice Rivet, demeurant La Grande Maudière à Neuvy-Bouin (79130) dûment informé de la demande d'incorporation des parcelles cadastrées B 239, 255, 261, 758, 759 d'une surface totale de 8 ha 85 a 15 ca n'a pas formulé d'observation ;

Considérant que la demande intervient également dans le cadre d'une nécessaire régularisation administrative suite à la mise à jour cadastrale intervenue sur la commune de VERNOUX EN GATINE;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 13 novembre 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
VERNOUX EN GATINE	A	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 2, 6 à 17, 21 à 24, 30 à 40, 47 à 51, 59, 60, 67, 70 à 93, 99 à 111, 115, 130, 141, 155, 156, 164, 165, 187 à 189, 191, 192, 195 à 201, 204, 209, 211*, 218, 220, 223, 225, 234, 235, 237 à 244, 246, 248, 249, 261 à 263, 264*, 265, 266, 288, 299, 300, 308, 318, 322, 546, 547, 563, 567, 575, 582, 583, 585, 586, 590, 591, 595, 692, 706, 707, 962*.
	B	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 46, 119 à 121, 169, 179 à 183, 190, 191, 193 à 195, 197 à 199, 201, 202, 204 à 206, 208, 210, 211, 213, 215, 217 à 222, 224 à 233, 240, 244, 247 à 249, 251 à 254, 256, 266 à 269, 271, 277, 282, 283, 285, 287, 296, 301 à 308, 312, 313, 338 à 342, 346 à 353, 357, 359 à 369, 373 à 380, 383, 385 à 387, 389 à 398, 400, 412, 413, 426, 428, 429, 432, 433, 436, 445 à 447, 450, 453, 457 à 465, 482 à 488, 494 à 500, 574, 575, 577, 578, 651, 668 à 672, 723, 724.
	C	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 4 à 8, 10 à 17, 19 à 26, 33 à 38, 49, 54, 56 à 60, 62, 81, 114, 136, 137, 140, 142, 144 à 173, 175 à 193, 198 à 215, 233, 236 à 239, 242 à 244, 247 à 250, 252, 259 à 274, 277, 279 à 281, 289 à 294, 300 à 304, 306, 319 à 321, 324, 325, 328, 329, 335, 336, 339 à 343, 345, 352 à 355, 377, 379 à 382, 396, 399, 426, 433, 435, 440, 443, 448, 483, 484, 486, 487, 493.
	D	En totalité (à l'exclusion des parcelles n°1, 6, 11, 35, 39, 48 à 50, 53 à 59, 61 à 63, 64 à 66, 68 à 70, 72, 73, 80 à 104, 106, 108 à 127, 130 à 151, 323 à 328, 330 à 337, 339 à 348, 363 à 365, 396 à 398, 419, 420, 429, 639 à 641, 644, 683 à 705, 751 à 754, 756 à 758, 931, 932, 940, 944, 945, 968, 1000, 1001, 1006, 1011, 1222, 1223, 1225.
	E	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 4, 6 à 13, 21 à 46, 39, 57, 59, 62 à 66, 71, 73, 75 à 80, 85, 87 à 89, 91 à 115, 118, 119, 123 à 125, 127, 130, 155 à 167, 188, 189, 196 à 201, 203 à 205, 208, 209, 211, 216 à 225, 235, 242 à 243, 246, 247, 249, 266, 342, 348, 351, 358 à 377, 470 à 484, 486, 494, 496, 497, 499, 500 à 502, 504, 508, 509, 513, 515 à 517, 522 à 524, 539 à 541, 543, 544, 662, 663, 665 à 667, 673, 693, 694, 696, 700, 701, 715, 718, 719, 760, 761, 765, 766, 768, 779, 780, 792, 829.
	F	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 130 à 138, 155 à 170, 173 à 187, 217, 220 à 222, 230 à 232, 483, 484, 506, 507, 620, 621, 624, 631, 708, 710.

* parcelles en opposition cynégétique.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 2 : Enclaves

L'annexe II à l'arrêté préfectoral susvisé du 13 novembre 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE, et notamment ceux répertoriés en enclaves, est modifié ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
VERNOUX EN GATINE	B	214, 216.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE est abrogé.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de VERNOUX EN GATINE, le Président de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de VERNOUX EN GATINE par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 23 août 2016

Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour

DDT 79

79-2016-08-19-001

ARRETE portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association Communale
de Chasse Agréée de VERRINES-SOUS-CELLES



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de VERRINES SOUS CELLES

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de VERRINES SOUS CELLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1972 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1973 portant agrément de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande du 13 juillet 2016 du président de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES en vue de procéder à la mise à jour du territoire de son association ;

Vu l'avis favorable du 15 juillet 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que la demande intervient dans le cadre d'une nécessaire régularisation administrative suite à la mise à jour cadastrale intervenue sur la commune de VERRINES SOUS CELLES ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE**Article 1^{er} : Territoire**

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 27 novembre 1972 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
VERRINES SOUS CELLES	B	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 46 à 49, 54 à 57.
	E	En totalité.
	AB	En totalité.
	AC	En totalité.
	AD	En totalité.
	AH	En totalité.
	AL	En totalité.
	AM	En totalité.
	AN	En totalité.
	AO	En totalité.
	AP	En totalité.
	ZA	En totalité.
	ZB	En totalité.
	ZC	En totalité.
	ZE	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 39 à 43.
	ZH	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 21, 23 à 25.
	ZI	En totalité.
	ZK	En totalité.
	ZL	En totalité.
	ZM	En totalité.
ZN	En totalité.	
ZP	En totalité.	
ZR	En totalité.	
ZS	En totalité.	
ZT	En totalité.	

Le périmètre des 150 m autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 8 août 1984 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de VERRINES SOUS CELLES, le Président de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de VERRINES SOUS CELLES par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 19 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le chef du service
Eau et Environnement, par intérim



Frédéric Nadal

DDT 79

79-2016-08-12-008

ARRETE portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de AZAY-LE-BRULE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
AZAY-LE-BRULÉ

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1974 portant agrément de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ ;

Vu la décision préfectorale du 22 février 1974 modifiée, portant constitution de la réserve de chasse communale de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande de modification du 1^{er} juillet 2016 de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ ;

Vu l'avis du 15 juillet 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que la modification du territoire nécessite la modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Localisation

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance de 140 ha 40 a 77 ca, faisant partie du territoire de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ, ainsi désignés :

Commune	Section	Désignation des terrains
AZAY-LE-BRULÉ	C	Parcelle n° 238.
	D	Parcelles n° 1 à 19, 212.
	AL	Parcelles n° 152, 153.
	AM	Parcelles n° 127, 128.
	AO	Parcelles n° 2 à 17, 181 à 185, 193 à 204, 206 à 219, 250, 251, 256 à 258, 264, 272.
	AP	Parcelles n° 5 à 15, 23 à 35, 37 à 50, 83 à 85, 87 à 90, 107.
	AR	Parcelles n° 1 à 5, 7, 22 à 30, 32 à 37, 39, 54, 85, 91 à 95, 97 à 119, 130 à 135, 153, 155, 158, 172, 178.
	AV	Parcelles n° 23, 235, 260, 374, 375.
	AW	Parcelles n° 76, 77, 252.
	ZC	Parcelles n° 16 à 20, 22 à 30, 36, 37, 72, 75, 78.
	ZL	Parcelles n° 17 à 23.
	ZM	Parcelles n° 2 à 21, 23 à 25, 29, 30, 76.
ZO	Parcelles n° 2, 4 à 20, 22 à 35, 37 à 44, 102, 105, 111, 113, 119.	

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de préciser les numéros des parcelles, du territoire de l'ACCA et, par voie de conséquence, de la réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 2 : Chasse

Tout acte de chasse est interdite dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Toutefois, un plan de chasse pourra être réalisé dans les conditions définies par l'arrêté d'attribution du plan de chasse considéré.

Article 3 : Capture

La capture de gibier à des fins scientifiques ou pour le maintien des équilibres biologiques est soumise à autorisation préfectorale.

Article 4 : Régulation des animaux classés nuisibles

La régulation des espèces d'animaux classées nuisibles se fait conformément aux arrêtés ministériels et préfectoral pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'Environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

Article 5 : Signalisation

La réserve de chasse et de faune sauvage devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ.

Article 6 : Renouvellement

La réserve ainsi instituée est établie jusqu'au 22 février 2019 (date du prochain renouvellement) puis renouvelée par période de cinq ans. Aucune modification, excepté pour un motif d'intérêt général, ne pourra intervenir en dehors des périodes de renouvellement.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2011 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ est abrogé.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de AZAY-LE-BRULÉ, le Président de l'ACCA de AZAY-LE-BRULÉ, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de AZAY-LE-BRULÉ par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 12 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour



DDT 79

79-2016-08-25-003

ARRETE portant modification de la réserve de chasse et
de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse
Agréée (ACCA) de AZAY-SUR-THOUET



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de AZAY-SUR-THOUET

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1973 portant agrément de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET ;

Vu la décision préfectorale du 11 juillet 1973 modifiée, portant constitution de la réserve de chasse communale de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu le jugement du 28 avril 2016 du Tribunal Administratif de Poitiers, relatif au dossier SCI La Millanchère c/Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la demande du 18 août 2016 reçue le 23 août 2016 de Monsieur Michel Laugier, représentant La SCI La Millanchère ;

Considérant que le retrait des parcelles cadastrées D 1 à 3, 533 à 542, 546 à 551, 553, 554, 557 à 559, 763, 764, 785 à 790, 936 d'une surface totale de 28 ha 80 a 60 ca du territoire de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET, nécessite la mise à jour de la réserve de chasse et de faune sauvage ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Localisation

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance de 112 ha 06 a 49 ca, faisant partie du territoire de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET, ainsi désignés :

Commune	Section	Désignation des terrains
AZAY-SUR-THOUET	A	Parcelles n° 40 à 58, 166, 167, 186 à 199, 201 à 203, 332, 333, 335 à 341, 956, 1075, 1076.
	AB	Parcelles n° 34, 46 à 54, 63 à 66.
	B	Parcelles n° 479, 480, 486 à 489, 495, 497, 1535.
	C	Parcelles n° 1, 2, 6, 8, 11 à 13, 15, 16, 19 à 22, 25, 26, 477 à 479, 500, 507 à 512, 518 à 585.
	D	Parcelles n° 4, 109 à 111, 114, 115, 237 à 239, 349, 351 à 354, 357, 362, 385, 394 à 399, 402, 403, 487, 492 à 506, 508 à 512, 543 à 545, 556, 560 à 562, 763, 816, 838, 839.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de préciser les numéros des parcelles, du territoire de l'ACCA et, par voie de conséquence, de la réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 2 : Chasse

Tout acte de chasse est interdite dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Toutefois, un plan de chasse pourra être réalisé dans les conditions définies par l'arrêté d'attribution du plan de chasse considéré.

Article 3 : Capture

La capture de gibier à des fins scientifiques ou pour le maintien des équilibres biologiques est soumise à autorisation préfectorale.

Article 4 : Régulation des animaux classés nuisibles

La régulation des espèces d'animaux classées nuisibles se fait conformément aux arrêtés ministériels et préfectoral pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'Environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

Article 5 : Signalisation

La réserve de chasse et de faune sauvage devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET.

Article 6 : Renouvellement

La réserve ainsi instituée est établie jusqu'au 11 juillet 2018 (date du prochain renouvellement) puis renouvelée par période de cinq ans. Aucune modification, excepté pour un motif d'intérêt général, ne pourra intervenir en dehors des périodes de renouvellement.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET est abrogé.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

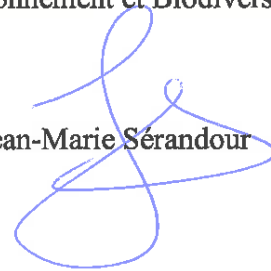
Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET, le Président de l'ACCA de AZAY-SUR-THOUET, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de AZAY-SUR-THOUET par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 25 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour



DDT 79

79-2016-08-19-002

ARRETE portant modification de la réserve de chasse et
de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse
Agréée (ACCA) de VERRINES-SOUS-CELLES



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
VERRINES SOUS CELLES

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1972 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1973 portant agrément de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES ;

Vu la décision préfectorale du 25 mai 1973 modifiée, portant constitution de la réserve de chasse communale de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande de modification du 13 juillet 2016 de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES ;

Vu l'avis favorable du 15 juillet 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que la demande intervient dans le cadre d'une nécessaire régularisation administrative suite à la mise à jour cadastrale intervenue sur la commune de VERRINES SOUS CELLES ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Localisation

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance de 153 ha 95 a 93 ca, faisant partie du territoire de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES, ainsi désignés :

Commune	Section	Désignation des terrains
VERRINES SOUS CELLES	AD	Parcelles n° 120, 122, 139.
	ZI	Parcelles n° 1, 2, 4, 6 à 22, 67 à 69, 71, 106, 107.
	ZK	Parcelles n° 3 à 5, 63.
	ZL	Parcelles n° 1 à 10, 12 à 15.
	ZN	Parcelles n° 2 à 21, 23 à 26, 29, 31, 38, 40 à 47, 56, 57, 70 à 75.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de préciser les numéros des parcelles, du territoire de l'ACCA et, par voie de conséquence, de la réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 2 : Chasse

Tout acte de chasse est interdite dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Toutefois, un plan de chasse pourra être réalisé dans les conditions définies par l'arrêté d'attribution du plan de chasse considéré.

Article 3 : Capture

La capture de gibier à des fins scientifiques ou pour le maintien des équilibres biologiques est soumise à autorisation préfectorale.

Article 4 : Régulation des animaux classés nuisibles

La régulation des espèces d'animaux classées nuisibles se fait conformément aux arrêtés ministériels et préfectoral pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'Environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

Article 5 : Signalisation

La réserve de chasse et de faune sauvage devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES.

Article 6 : Renouvellement

La réserve ainsi instituée est établie jusqu'au 25 mai 2018 (date du prochain renouvellement) puis renouvelée par période de cinq ans. Aucune modification, excepté pour un motif d'intérêt général, ne pourra intervenir en dehors des périodes de renouvellement.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES est abrogé.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de VERRINES SOUS CELLES, le Président de l'ACCA de VERRINES SOUS CELLES, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de VERRINES SOUS CELLES par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 19 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le chef du service
Eau et Environnement, par intérim



Frédéric Nadal

DDT 79

79-2016-08-31-001

Arrêté préfectoral du 31/08/16 portant subdélégation de
signature générale du DDT à ses agents

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature générale

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 6 décembre, 2012 nommant M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 14 avril 2015 nommant M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres à compter du 18 mai 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2015 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté de M. le Préfet des Deux-Sèvres en date du 14 avril 2015 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain JACOBSSOONE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint.

Article 2 :

Dans les limites et sous les conditions qu'il fixe à ses collaborateurs, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée pour les décisions énumérées en son premier article :

- au titre 1 « ADMINISTRATION GENERALE », par Mme Maryse FROSTIN et par M. Philippe CHESNOY respectivement secrétaire générale et secrétaire général adjoint ;

- au titre 2, « ROUTES ET TRANSPORTS », et au titre 3 « ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE », par M. Guy LOISEAUX, responsable de la mission circulation, sécurité routière et gestion de crise ;

- au titre 4 « POLICE DES VOIES NAVIGABLES », au titre 5 « POLICE DES EAUX NON DOMANIALES », au titre 7 « FORETS », au titre 8 « CHASSE » au titre 9 « PECHE », au titre 10 « PROTECTION DE LA NATURE », au titre 14 « ACTIONS FONCIERES ET ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) », au titre 20 « BRUIT DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS TERRESTRES » par M. Cyril MOUILLOT et par M. Frédéric NADAL respectivement chef du service eau et environnement et adjoint au chef du service eau environnement chargé d'animation MISEN planification.

- au titre 11 « HABITAT » 1 à 13, au titre 12 « URBANISME ET DROITS DES SOLS » 9 à 13 par M. Gilles DUMARTIN, chef du service prospective, planification et habitat ;

- au titre 11 « HABITAT » 14, 15 et 16, au titre 12 « URBANISME ET DROITS DES SOLS » 1 à 8, 14 à 24, par Mme Catherine AUPERT, chef du service énergie, bâtiment et aménagement des territoires ;

- au titre 15 « AIDES AU REVENU DES EXPLOITANTS AGRICOLES ET REPARTITION DES DROITS A PRODUIRE », au titre 16 « AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES, FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS, INSTALLATIONS », au titre 17 « MESURES D'AIDES CONCOURANT A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX », au titre 18 « ORIENTATION DES PRODUCTIONS ET ORGANISATION ECONOMIQUE » et au titre 19 « MESURES DE DÉCONCENTRATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES » par M. Michaël CHARIOT, chef du service agriculture et territoires.

Article 3:

Les délégations de signatures pourront être exercées par d'autres chefs de service, par les responsables de mission, par les chefs de pôles et par les chefs de pôles adjoints responsables de centre, par les chefs d'unités et adjoints aux chefs d'unités désignés nominativement par l'organigramme ci-joint (annexe 1) et dans les conditions précisées par l'annexe 2.

Article 4:

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un pôle peut exercer les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5:

Les chefs de pôles et les chefs de pôles adjoints, pourront, indépendamment de leur pôle d'affectation, bénéficier de délégations de signature pour les arrêtés, actes et décisions visés à l'annexe 1 au titre 12 « URBANISME ET DROITS DES SOLS », pour les mesures énumérées au 1, 2, 3, 5, 7, 8, 23.

Article 6:

L'arrêté en date du 4 mars 2016, publié au recueil des actes administratifs le 4 mars 2016, est abrogé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

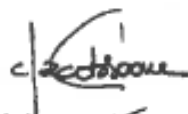
Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

Article 7:

Les chefs de services et les agents de la direction départementale des territoires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort le 31 août 2016

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des territoires



Alain Jacobsoone

Annexe 1 : à la subdélégation de signature donnée par Alain JACOBSSOONE

DIRECTION		
	Directeur	Alain Jacobsoone
	Directeur adjoint	Frédéric Hennequin
Circulation, sécurité routière et gestion de crise	Responsable de la mission	Guy Loiseaux
Sécurité, gestion de crise	Chef de l'unité	Christophe Michaud
Éducation routière	Chef de l'unité	Guy Loiseaux
Conseil de gestion et communication	Chef de l'unité	Philippe Gaffez
SECRETARIAT GENERAL (SG)		
	Secrétaire générale	Maryse Frostin
	Secrétaire général adjoint	Philippe Chesnoy
Ressources humaines-formation	Chef de l'unité	Florence Gelot
Affaires juridiques	Chef de l'unité	Nathalie Cousineau
Logistique, Affaires financières	Chef de l'unité	Laurence Dudon
SERVICE PROSPECTIVE , PLANIFICATION ET HABITAT (SPPH)		
	Chef de service	Gilles Dumartin
Prospective	Chef de l'unité	Franck Groneau
Planification / Risques	Chef de l'unité	Cécile Lacroix
Habitat	Chef de l'unité	Jérôme Jeanjean
SERVICE AGRICULTURE ET TERRITOIRE (SAT)		
	Chef de service	Michaël Chariot
Modernisation agriculture durable	Chef de l'unité	Gwénaëlle Flouriot
Aides directes et mesures agro-environnementales	Chef de l'unité	Benoît Lalère
Aménagement rural et politique foncière	Chef de l'unité	Fabrice Sagot
SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT (SEE)		
	Chef de service	Cyril Mouillot
Animation MISEN/Planification/Adjoint	Adjoint au chef de service	Frédéric Nadal
Mission Police de l'Environnement	Chargé de mission	Franck Jonchier
Natura 2000	Chef de l'unité	Jean-François Morel
Gestion de l'eau	Chef de l'unité	Nicolas Cornuault
Ouvrages et travaux	Chef de l'unité	Florence Deville
Environnement et Biodiversité	Chef de l'unité	Jean-Marie Serandour
SERVICE ÉNERGIE, BATIMENT ET AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES (SEBAT)		
	Chef de service	Catherine Aupert
Animation, pilotage, outils	Chef de l'unité	Patrice Mimeau
Droit des sols et fiscalité de l'urbanisme	Chef de l'unité	Muriel Buisson
Transition énergétique et territoires	Chef de l'unité	Sandra Gérard
Bâtiment accessibilité	Chef de l'unité	Jean-Marc Dudon
POLES TERRITORIAUX		
NORD (Parthenay/Bressuire)	Chef de pôle	Annick Mazeau-Morin
Centre en charge de l'assistance et du conseil aux territoires	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Thierry Cornus
Site de Parthenay	Chef de pôle adjoint	Olivier Méau
SUD (Brioux sur Boutonne/Niort)	Chef de pôle	Catherine Burylo
Centre en charge de l'assistance et du conseil aux territoires	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Claude Michaud
Centre pour l'application du droit des sols	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Valérie Manicot

Annexe 2 : de subdélégation de signature donnée par Alain JACOBSONE

Codification de la délégation	Chefs de service et adjoints, chefs d'unité et adjoints, chefs de pôle, chefs de pôle adjoints et chefs de pôle adjoints responsables de centre, responsables de mission, pouvant en bénéficier en application de l'article 3
Titre 1 / I	SG/Ressources humaines-formation
Titre 1 / I-23, I-24, I-30, I-34, I-36, I-37	Tous services, missions, unités, pôles et centres pour les agents relevant du service, de la mission, de l'unité, du pôle ou du centre
Titre 1 / I-47	Tous services, missions, unités, pôles et centres pour les agents relevant du service, de la mission, de l'unité, du pôle ou du centre
Titre 1 / II	SAT / Modernisation agriculture durable, SAT / Aides directes et mesures agro-environnementales, SAT / Aménagement rural et politique foncière, SPPH/Habitat
Titre 1 / III-57	SG/Affaires Juridiques
Titre 2 / 1 à 12, 14	MCSRGC/ Sécurité, gestion de crise
Titre 3 / 1 à 8	MCSRGC/Éducation routière
Titre 4 / 1	SEE/Ouvrage et Travaux
Titre 5 / 1	SEE /Gestion de l'Eau, SEE /Ouvrages et travaux
Titres 7, 8, 9, 10, 14 et 20	SEE / Environnement et Biodiversité
Titre 11 / 5, 9, 10, 13	SPPH/Habitat
Titre 12 / 1 à 8, 22 à 24	SEBAT/Pôles, SEBAT/Droit des sols et fiscalité de l'urbanisme
Titre 15, 16, 17, 18 et 19	SAT / Modernisation agriculture durable, SAT / Aides directes et mesures agro-environnementales, SAT / Aménagement rural et politique foncière

DDT 79

79-2016-08-09-001

GLENAY - Arrêté modifiant la réserve de chasse et de
faune sauvage.

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ
portant modification de la réserve de chasse et de
faune sauvage de l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
GLÉNAY

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de GLÉNAY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1975 portant agrément de l'ACCA de GLÉNAY ;

Vu la décision préfectorale du 9 avril 1975 modifiée, portant constitution de la réserve de chasse communale de l'ACCA de GLÉNAY ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande de modification du 30 juin 2016 de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'ACCA de GLÉNAY ;

Vu l'avis du 6 juillet 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que la demande intervient dans le cadre d'une nécessaire régularisation administrative suite à la mise à jour cadastrale intervenue sur la commune de GLÉNAY ;

Considérant que la demande intervient également suite aux dégats causés par des sangliers dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de GLÉNAY ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Localisation

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance de 289 ha 81 a 53 ca, faisant partie du territoire de l'ACCA de GLÉNAY, ainsi désignés :

Commune	Section	Désignation des terrains
GLÉNAY	E	Parcelles n° 50 à 52, 99, 100, 102, 105 à 132, 220 à 224, 327, 335, 338 à 342, 346 à 355, 360, 413 à 416, 428 à 431, 434 à 437, 467, 469, 471.
	F	Parcelles n° 113 à 123, 125 à 158, 162 à 193, 196 à 213, 215 à 221, 668, 673, 693, 729, 731, 733, 791, 792.
	ZM	Parcelles n° 4 à 9, 11 à 20, 206, 207.
	ZN	Parcelles n° 4 à 20, 23 à 28, 30, 33 à 38, 58 à 73.
	ZP	Parcelles n° 4 à 31, 34 à 36, 39, 40, 49 à 53, 56 à 64.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de préciser les numéros des parcelles, du territoire de l'ACCA et, par voie de conséquence, de la réserve de chasse et de faune sauvage.

Article 2 : Chasse

Tout acte de chasse est interdite dans une réserve de chasse et de faune sauvage. Toutefois, un plan de chasse pourra être réalisé dans les conditions définies par l'arrêté d'attribution du plan de chasse considéré.

Article 3 : Capture

La capture de gibier à des fins scientifiques ou pour le maintien des équilibres biologiques est soumise à autorisation préfectorale.

Article 4 : Régulation des animaux classés nuisibles

La régulation des espèces d'animaux classées nuisibles se fait conformément aux arrêtés ministériels et préfectoral pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'Environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.

Article 5 : Signalisation

La réserve de chasse et de faune sauvage devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'ACCA de GLÉNAY.

Article 6 : Renouvellement

La réserve ainsi instituée est établie jusqu'au 9 avril 2020 (date du prochain renouvellement) puis renouvelée par période de cinq ans. Aucune modification, excepté pour un motif d'intérêt général, ne pourra intervenir en dehors des périodes de renouvellement.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 modifiant la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de GLÉNAY est abrogé.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de GLÉNAY, le Président de l'ACCA de GLÉNAY, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de GLÉNAY par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 9 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le responsable du bureau
Environnement et Biodiversité

Jean-Marie Sérandour



DIRECCTE ALPC

79-2016-08-12-006

Arrêté préfectoral du 12 août 2016 portant nomination des
membres de la Commission Départementale de l'Emploi et
de l'Insertion

Arrêté portant nomination des membres de la CDEI



PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL du **12 AOÛT 2016**
portant nomination des membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2010 portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

Vu les désignations du Président du Conseil Régional ;

Vu les désignations du Président du Conseil Départemental, d'une part, et du Président de l'Association des Maires, d'autre part ;

Vu l'avis du Directeur du Travail, Responsable de l'Unité Départementale des Deux-Sèvres de la DIRECCTE,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : sont nommés en qualité de membres de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion :

Président

- M. le Préfet ou son représentant

Représentants de l'Etat

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres
- M. le Directeur, DIRECCTE, Unité Départementale des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- Mme la Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité.

ou leur représentant,

Représentants des collectivités territoriales et de leur groupement

Représentants du Conseil Régional

- Titulaire : Mme Muriel SABOURIN-BENELHADJ
- Suppléant : M. Pascal DUFORESTEL

Représentants du Conseil Départemental

- Titulaire : M. Guillaume JUIN

Représentants des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- Titulaires :

M. Alain BAUDIN, maire-adjoint de la ville de Niort
Mme Edwige ARDRIT, maire de Tourtenay, vice-présidente de la communauté de communes du Thouarsais,
Mme Véronique CORNUAULT, vice-présidente de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, maire de Thénezay,
M. Daniel LONGEAU, vice-président de la communauté de communes du Val de Boutonne, maire de Vernoux-sur-Boutonne

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs**- Titulaires :**

M. Michel MIGNARD (CGPME)
 M. Daniel RENAUD (FDSEA)
 M. Thierry TURPAUD (MEDEF)
 M. Jean-Paul VERGNAUD (UNAPL)
 Mme Pascale MARTEAU (UPA)

- Suppléants :

M. Jean-Marie GAUTIER (FDSEA)
 Mme Catherine BRIDOU (MEDEF)
 Mme Laurence GAUZERE (UPA)

Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés**- Titulaires :**

M. Stéphane WEINBERG (CGT)
 M. Didier BOUHET (FO)
 M. Gérard MONTAUBAN (CFDT)
 M. Georges PILLET (CGC/CFE)
 M. Emmanuel JORG (CFTC)

- Suppléants :

M. Marcel BERNARD (CGT)
 Mme Jocelyne BAUSSANT (FO)
 Mme Sophie GILBERT (CFDT)
 M. Jean-Louis DORLET (CGC/CFE)
 Mme Touria BOUVIER (CFTC)

Représentants des chambres consulaires**- Titulaires :**

M. Pierre MICHAUDEAU (Chambre de Commerce et d'Industrie)
 M. Georges GUIONNET (Chambre de Métiers et de l'Artisanat)
 M. François CHAUVEAU (Chambre d'Agriculture)

- Suppléants :

M. Philippe CASSEGRAIN (Chambre de Commerce et d'Industrie)
 M. Jean-Michel BANLIER (Chambre de Métiers et de l'Artisanat)
 M. Eric BLOT (Chambre d'Agriculture)

Personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise

- M. le Directeur territorial POLE EMPLOI
- M. le Directeur du Centre de Formation Professionnelle pour Adultes de NIORT
- Mme la Directrice de l'URSSAF
- M. le Directeur de la SARL EIVE 200 rue J. Jaurès à NIORT
- Mme la Directrice de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine

ou leur représentant

ARTICLE 2 : au sein de cette commission, sont nommés membres de la formation spécialisée compétente dans le domaine de l'emploi :

Représentants de l'administration

- M. le Directeur, DIRECCTE, Unité Départementale des Deux-Sèvres
- Mme la Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité
- M. le Directeur de la DREAL
- M. le Directeur du Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage
- M. le Directeur Territorial de Pôle Emploi

ou leur représentant

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs**- Titulaires :**

Mme Pascale MARTEAU (UPA)
 M. Michel MIGNARD (CGPME)
 M. Daniel RENAUD (FDSEA)
 M. Thierry TURPAUD (MEDEF)
 M. Jean-Paul VERGNAUD (UNAPL)

- **Suppléants :**

Mme Laurence GAUZERE (UPA)
M. Jean-Marie GAUTIER (FDSEA)
Mme Catherine BRIDOU (MEDEF)
M. Jean MARET (UNAPL)

Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- **Titulaires :**

M. Stéphane WEINBERG (CGT)
M. Didier BOUHET (FO)
M. Gérard MONTAUBAN (CFDT)
M. Georges PILLET (CGC/CFE)
M. Emmanuel JORG (CFTC)

- **Suppléants :**

M. Marcel BERNARD (CGT)
Mme Jocelyne BAUSSANT (FO)
Mme Sophie GILBERT (CFDT)
M. Jean-Louis DORLET (CGC/CFE)
Mme Touria BOUVIER (CFTC)

ARTICLE 3 : au sein de cette commission, outre le Préfet, sont nommés membres de la formation spécialisée intitulée "conseil départemental de l'insertion par l'activité économique" (CDIAE) :

- M. le Directeur, DIRECCTE, Unité Départementale des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations
- M. le Directeur Territorial de POLE EMPLOI

ou leur représentant

Représentants des collectivités territoriales et de leur groupement

Représentant du Conseil Régional

Titulaire : M. Pascal DUFORESTEL ou son représentant

Représentant du Conseil Départemental

Titulaire : M. Guillaume JUIN ou son représentant

Représentants des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- **Titulaires :**

M. Alain BAUDIN, Maire-adjoint de la Ville de Niort
Mme Edwige ARDRIT, Maire de Tourtenay, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Thouarsais
Mme Véronique CORNUAULT, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, Maire de Thénézay,
M. Daniel LONGEAU, Vice-Président de la Communauté de Communes du Val de Boutonne, Maire de Vernoux-sur-Boutonne

ou leur représentant

Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique

- M. Thierry PICAUD, directeur des structures EIVE et AIVE - 200, rue Jean Jaurès - 79000 NIORT
- Mme Anne DESSAULT, directrice d'AICM – Château de la Ménardière 79310 MAZIERES EN GATINE ou Mme Annie CAILLOSE, directrice de POE – 7, rue Anne Desrays – BP 144 79100 THOUARS, représentant la Fédération départementale des Associations Intermédiaires

Personnes qualifiées :

- M. Gaël BROUCK, directeur de l'association Initiative Régionale pour l'Insertion et la Solidarité (IRIS), espace Servantes, 3 rue Georges Servant - 86000 POITIERS
- Mme Pascale LIEGE, responsable Pôle Entreprises Solidaires, Association Insertion Poitou-Charentes Active (IPCA) 60-68 rue Carnot - 86000 POITIERS

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs

- **Titulaires :**

Mme Pascale MARTEAU (UPA)
M. Michel MIGNARD (CGPME)
M. Daniel RENAUD (FDSEA)
M. Thierry TURPAUD (MEDEF)
M. Jean-Paul VERGNAUD (UNAPL)

- **Suppléants :**

Mme Laurence GAUZERE (UPA)
M. Jean-Marie GAUTIER (FDSEA)
Mme Catherine BRIDOU (MEDEF)

Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- **Titulaires :**

M. Stéphane WEINBERG (CGT)
Mme Roselyne DUSSOUS (FO)
M. Gérard MONTAUBAN (CFDT)
M. Jean-Louis DORLET (CGC/CFE)
M. Emmanuel JORG (CFTC)

- **Suppléants :**

M. Marcel BERNARD (CGT)
Mme Fabienne CHEVREAU (FO)
Mme Sophie GILBERT (CFDT)
M. Georges PILLET (CGC/CFE)
Mme Touria BOUVIER (CFTC)

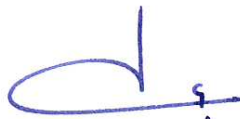
ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le **12 AOUT 2016**

Le Préfet,

· Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-03-006

arrêté fixant les modalités de dépôt des candidatures pour
l'élection des membres de la chambre régionale de métiers
et de l'artisanat de la région Aquitaine Limousin
modalités de dépôt de candidatures pour l'élection membres chambre des métiers et de l'artisanat
Poitou-Charentes et de la chambre de métiers et de
l'artisanat des deux-sèvres scrutin 14 octobre 2016



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté fixant les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres – scrutin du 14 octobre 2016

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2016 portant nomination de M. Didier DORÉ, sous-préfet hors classe en position de service détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant au 14 octobre 2016 la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire n° 000548 du 14 juin 2016 du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la déclaration de candidature pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres, résulte du dépôt, à la préfecture des Deux-Sèvres, d'une liste prenant la forme d'une déclaration collective de candidature, signée du mandataire de la liste, comportant les mentions suivantes :

- le titre et le nom du responsable de la liste, ainsi que, le cas échéant, une tendance syndicale ;
- pour chaque candidat composant la liste, l'indication des informations suivantes :
 - position sur la liste,
 - nom de famille et, le cas échéant, d'épouse,
 - prénoms,
 - sexe,

- date et lieu de naissance,
- profession,
- catégorie d'activité
- numéro d'immatriculation au répertoire des métiers,
- adresse du siège de l'entreprise figurant au répertoire des métiers.

La déclaration collective de candidature est accompagnée des pièces suivantes, pour chaque candidat composant la liste :

- déclaration individuelle de candidature, indiquant :
 - nom de famille,
 - nom d'épouse (le cas échéant),
 - prénoms,
 - sexe,
 - date et lieu de naissance,
 - profession,
 - catégorie d'activité,
 - numéro d'immatriculation au répertoire des métiers,
 - adresse du siège de l'entreprise figurant au répertoire des métiers,
 - position sur la liste
 - signature du candidat ;
- le cas échéant, attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat, constatant que le candidat est inscrit dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers ;
- attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat, constatant que le candidat remplit les conditions d'éligibilité fixées aux II et III de l'article 6 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié ;

Des modèles d'imprimés de déclaration de candidature sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'adresse suivante : www.deux-sevres.gouv.fr – rubrique Politiques publiques – sous rubriques Citoyenneté-Election – Elections – Elections professionnelles.

Article 2 : chaque liste comprend au moins 35 candidats et :

- un minimum de 4 candidats pour chacune des catégories regroupant les activités figurant en annexe du décret n°98-247 du 2 avril 1998 (alimentation, bâtiment, fabrication, services), parmi les 18 premiers candidats de la liste ;
- au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers, parmi les sept premiers candidats de chacune des listes ;
- au moins un candidat de chaque sexe par groupe de trois candidats.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste, ni dans plus d'un département d'une même région. En cas de candidatures multiples, seule la première candidature déposée est recevable.

Article 3 : Les listes de candidats sont déposées à la préfecture par un mandataire ayant la qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat départementale. À cet effet, le responsable de la liste établit un mandat signé de lui, confiant au mandataire de la liste, le soin de faire toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

Le mandat du responsable de la liste confiant au mandataire le soin d'effectuer toutes les formalités relatives au dépôt de candidature est joint à la déclaration collective de candidature.

Article 4 : les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture des Deux-Sèvres – bureau des élections et de la réglementation générale, du jeudi 1^{er} septembre 2016 au vendredi 9 septembre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures 45 ainsi que le lundi 12 septembre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures.

Article 5 : Si toutes les conditions requises sont remplies, la déclaration de candidature est enregistrée et il est délivré au mandataire de la liste un récépissé de dépôt.

Les candidatures ne remplissant pas les conditions d'éligibilité prévues par le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié seront rejetées par le préfet.

Aucun retrait de liste ou changement de candidature ne sera accepté après le 12 septembre 2016 à 12 heures.

Article 6 : L'état des listes de candidats fera l'objet d'un affichage à la préfecture ainsi qu'aux sièges de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, au plus tard le 17 septembre 2016 et sera publié sur le site internet de la préfecture (www.deux-sevres.gouv.fr – rubrique Politiques publiques – sous-rubriques Citoyenneté-élection – Elections – Elections professionnelles).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ainsi qu'au président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture.

Fait à Niort, le 3 août 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

A blue ink signature, appearing to be 'D. Doré', written over a vertical line that extends from the text above.

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-03-005

arrêté préfet fixant liste électorale pour l'élection des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat des deux-sèvres et des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour le département des Deux-Sèvres



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté portant établissement de la liste électorale pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres et des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes pour le département des Deux-Sèvres.

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2016 portant nomination de M. Didier DORÉ, sous-préfet hors classe en position de service détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire n° 000548 du 14 juin 2016 modifiée du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

Vu la liste électorale provisoire établie le 31 mai 2016, sur la base des électeurs immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers depuis au moins six mois à la date de clôture du scrutin, dans le ressort de la chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres ;

Considérant l'absence de recours sur la composition de la liste électorale, dans les délais prescrits ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des électeurs appelés à élire, dans le département des Deux-Sèvres, lors du scrutin clos le 14 octobre 2016, leurs représentants à la chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres et à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, comprend, sous réserve d'être immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers depuis au moins six mois à la date de clôture du scrutin, dans le ressort de la chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres, les personnes suivantes :

- Les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées à ce répertoire, remplissant les conditions fixées au II de l'article 5 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié ;
- Les conjoints collaborateurs mentionnés à ce répertoire, remplissant les conditions fixées au II de l'article 5 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié.

Article 2 : La liste électorale, annexée au présent arrêté, comprend 6 952 électeurs répartis ainsi qu'il suit :

Catégories	Nombre d'électeurs chefs d'entreprise	Nombre d'électeurs conjoints collaborateurs	Total
1 – alimentation	856	113	969
2 – bâtiment	2969	76	2772
3 – fabrication	915	23	938
4 – services	2218	55	2273
Total électeurs	6685	267	6952

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le président de la commission d'organisation des élections et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 3 août 2016

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-23-001

DS M.CAUDOUX DIRA PI 23 08 2016

délégation de signature du DIRA par intérim



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
Portant délégation de signature

à

Monsieur Didier CAUDOUX
directeur interdépartementale des routes Atlantique *par intérim*
en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier
et de police de la circulation routière

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière;

VU le code civil ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant M. Didier CAUDOUX, ingénieur divisionnaire

direction
interdépartementale
des routes
Atlantique

19 allée des Pins
33073 Bordeaux cedex
téléphone :
05 57 81 64 90
télécopie :
05 57 81 64 91
mél : DIR-
Atlantique@equipement.gou
v.fr

des travaux publics de l'Etat, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes de la Gironde et des Deux-Sèvres à la Direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation est donnée à M. Didier CAUDOUX, en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique *par intérim*, à l'effet de signer au nom du Préfet des Deux-Sèvres, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Monsieur Didier CAUDOUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera transmis au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3

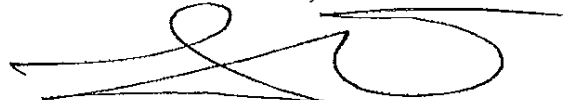
Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 7 novembre 2014.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le 23 AOUT 2016

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A – Gestion et conservation du domaine public routier		
A1	Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ;	Art R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière
A2	Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ;	Code général de la propriété des personnes publiques
A3	Approbation des avants-projets de plans d'alignement ;	Art L112-2 du code de la voirie routière
A4	Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, toutes nationales classées voies express ;	Art L112-3 du code de la voirie routière
A5	Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ;	Art 646 du code civil
A6	Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;	Loi du 29 décembre 1892
A7	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public ;	Code la voirie routière et code de la route
A8	Convention de concession des aires de services ;	Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-09 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01
A9	Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ;	Art. 2044 du code civil
A10	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques
B – Exploitation des routes et sécurité		
B1	Mise en demeure adressée aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret sur le réseau routier national non concédé	Art.418-9 du code de la route
B2	Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ;	Art. R411-21-1 du code de la route
B3	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de	Art. R421-2 et R.432-7 du Code de la route

	travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	
B4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Art. R 422-4 du code de la route à l'exception des routes à grande circulation non nationales
B5	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-Atlantique ;	Code de la route
C- <u>Représentation devant les juridictions</u>		
C1	Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de première instance ;	Code de justice administrative
C2	Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires	Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-04-002

Modification bureaux de vote FRONTENAY ROHAN
ROHAN 4 aout 2016

*Modification des périmètres des bureaux de vote dans la commune de FRONTENAY ROHAN
ROHAN*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

Arrêté modification périmètre bureaux de vote FRONTENAY RR.odt

**Arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant
modification des périmètres des bureaux de
vote dans la commune de FRONTENAY-
ROHAN-ROHAN**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 17, L 62, L 62-2, R. 40 et D 56-1 à D 56-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la lettre du maire de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN reçue le 11 juillet 2016, proposant une modification du périmètre des trois bureaux de vote de la commune afin d'équilibrer le nombre d'électeurs par bureau ;

CONSIDERANT que la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN compte 2 158 électeurs français et 4 électeurs européens répartis à raison de 984 électeurs français et 1 électeur européen attachés au bureau n°1, de 1 042 électeurs français et 3 électeurs européens attachés au bureau n°2 et de 132 électeurs français attachés au bureau n°3 ;

CONSIDERANT que la modification du périmètre géographique de chacun des bureaux de vote portera le nombre des électeurs rattachés au bureau n°1 à 751 électeurs français et 1 électeur européen, le nombre des électeurs rattachés au bureau n°2 à 707 électeurs français et 3 électeurs européens et le nombre des électeurs rattachés au bureau n°3 à 700 électeurs français ;

CONSIDERANT que cette modification équilibrera la répartition des électeurs entre les trois bureaux de vote et permettra un fonctionnement de chaque bureau de vote dans des conditions équivalentes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN sont répartis en trois bureaux de vote ainsi qu'indiqué ci-dessous :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3	<u>1^{er} bureau</u> : Mairie Place René Cassin <i>bureau centralisateur</i>

.../...

		2 ^{ème} bureau : Salle polyvalente Place René Cassin
		3 ^{ème} bureau : Salle polyvalente Place René Cassin

Article 2 : Le périmètre des bureaux de vote N°1 à 3 figure en annexe 1.
La cartographie du nouveau périmètre de chaque bureau est définie aux annexes 2 et 3.

Article 3 : Le bureau centralisateur est le bureau de vote n°1.

Article 4 : Un emplacement d'affichage sera installé à proximité immédiate des bureaux de vote.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er mars 2017 et seront prises en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels de l'affichage administratif de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres.

NIORT, le 4 août 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Didier DORÉ

BUREAU DE VOTE N°1 - MAIRIE
REPARTITION DES ELECTEURS PAR RUE AU 1ER MARS 2017

ALL/CHE/IMP/RTE/RUE	NOMBRE ELECTEURS	
Allée FONTAINE DE LA MARIEE	9	
Chemin DE COTTEREAU	3	
Impasse DES LAVANDIERES	3	1 électrice affectée dans le bureau de vote n°2 alors qu'elle aurait du être inscrite dans le bureau de vote n°1 . Sa situation sera examinée par la commission administrative en septembre. (voir liste bureau 2 au 1er mars 2016)
Place DE L'EGLISE	1	
Place RENE CASSIN	1	
Route DE LA BROUTE	25	
Rue A. ET N. MIGAULT	97	
Rue ANDRÉ GIANNÉSINI (côté pair)	43	
Rue BOUCICAULT	8	
Rue DE GARNACHE	7	
Rue DE LA BERLINERIE	21	
Rue DE LA GARE	42	
Rue DE LA GDE FONTAINE (Côté impair)	17	
Rue DE LA GRANDE AIRE	25	
Rue DE LA MARCAISE	16	
Rue DE LA SOUCHE	7	
Rue DE LA TRÉMOILLE	6	
Rue DE L'ILE	63	
Rue DE L'OUCHE	6	
Rue DES CHAMBEAUX	90	
Rue DES IMONETS	15	
Rue DES REMPARTS	10	
Rue DU BIEF CHABOT	7	
Rue DU BIGNON (côté impair)	27	Dont 1 électeur européen
Rue DU CHAMP DE FOIRE	18	
Rue DU DOCTEUR GANDOUET	1	
Rue DU FOUR GRENIER	24	
Rue DU GAIN DENIER	6	
Rue DU GAZON	8	
Rue DU GENET	10	
Rue DU GUE	6	
Rue DU LOGIS	5	
Rue DU PARADIS	52	
Rue DU RIVAUD	38	
Rue DU VERGER BOUQUET	7	
Rue PASTEUR	8	
Rue SOUBISE	20	
	752	Dont 1 électeur européen

A Frontenay-Rohan-Rohan, le 7 juillet 2016
Le Maire, Bernard BARAUD



**BUREAU DE VOTE N°2 - SALLE POLYVALENTE
REPARTITION DES ELECTEURS PAR RUE AU 1ER MARS 2017**

ALLEE/ CHE/ IMP/RTE/RUE	NOMBRE ELECTEURS	
Allée ANATOLE FRANCE	12	
Allée CHARLES PÉGUY	12	
Allée CLAIRE STE SOLINE	21	dont 1 électeur européen
Allée DES JARDINS	31	
Allée DES ROIS	30	
Allée DU GENDARME THIERRY	2	
Allée ERNEST PEROCHON	11	
Allée EUGENE FROMENTIN	23	
Allée GASTON CHERAU	15	
Allée GENDARME THIERRY	7	
Allée PIERRE LOTI	13	
Impasse DE LA GARENNE	3	
Impasse DE LA MOTTE SAINTE	14	
Rue ALBERT CAMUS	19	
Rue ANDRÉ GIANNÉSINI (côté impair)	60	
Rue DE FRONSAC	4	
Rue DE LA CROIX BLANCHE	16	
Rue DE LA FORTERESSE	2	
Rue DE LA GARENNE	18	
Rue DE LA GDE FONTAINE (coté pair)	43	
Rue DE LA MARCHÉ	10	
Rue DE LA MOTTE SAINTE	12	
Rue DE LA VICTOIRE	17	dont 1 électeur européen
Rue DE L'AUMÔNERIE	27	
Rue DES CHAMPS	13	
Rue DES MEUNIERES	17	
Rue DES MOULINS	46	
Rue DES TILLEULS	45	
Rue DES TROIS ROIS	49	
Rue DU DOCTEUR GANDOUET	15	
Rue DU RABIOUX (côté impair)	25	
Rue DU STADE	57	
Rue PAUL ALEXANDRE SOREAU	21	
	710	dont 3 électeurs européens

A Frontenay-Rohan-Rohan, le 7 juillet 2016

Le Maire, Bernard BARAUD



BUREAU DE VOTE N°3 - SALLE POLYVALENTE
REPARTITION DES ELECTEURS PAR RUE AU 1ER MARS 2017

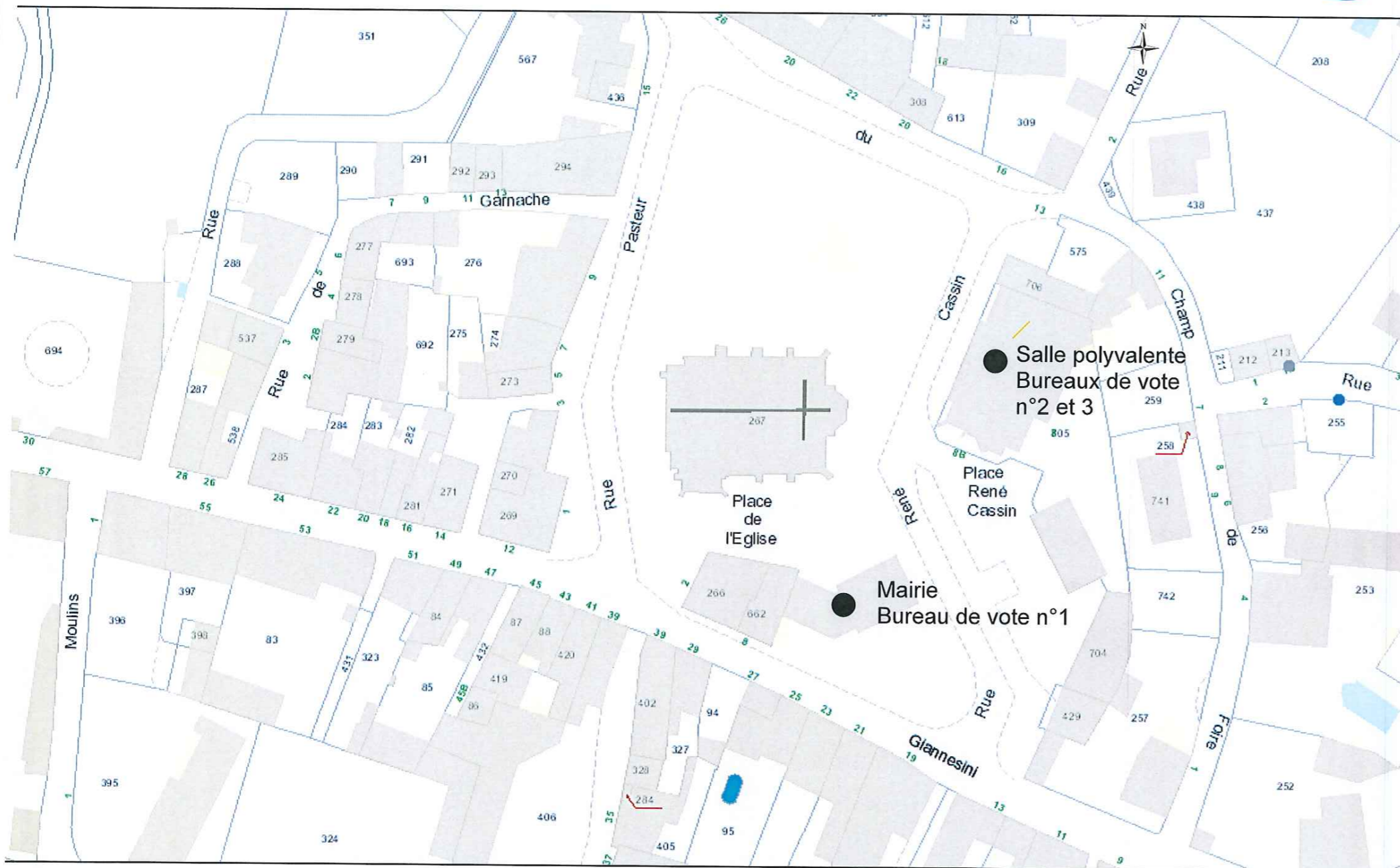
LIEU-DIT	ALLEE/ CHE/ IMP/RTE/RUE	NOMBRE ELECTEURS	Ancien bureau de vote
BASSEAU		7	Bureau 1
BASSEE	Chemin DE BAIGNE CANNE	2	Bureau 1
BASSEE	Chemin DU BIEF	3	Bureau 1
BASSEE	Rue DE BEL AIR	6	Bureau 1
BASSEE	Rue DE LA FORGE	3	Bureau 1
BASSEE	Rue DE LA FRUITIERE	5	Bureau 1
BASSEE	Rue DES BLANCHAUX	14	Bureau 1
BASSEE	Rue DES PRISES	16	Bureau 1
BASSEE	Rue DU GRAND BOIS	6	Bureau 1
BRUDA		2	Bureau 1
CLAIRIAS		12	Bureau 1
FAUGERIT	Allée DU CHAMP DU FOUR	3	Bureau 1
FAUGERIT	Chemin DE LA CHAUME PIERREUSE	3	Bureau 1
FAUGERIT	Chemin DE LA COURANCE	7	Bureau 1
FAUGERIT	Chemin DE LA NORAIE	4	Bureau 1
FAUGERIT	Chemin DE LA VOIRIE	2	Bureau 1
FAUGERIT	Chemin DES AURES	3	Bureau 1
FAUGERIT	Chemin DU MARAIS	15	Bureau 1
FAUGERIT	Route DE VALLANS	10	Bureau 1
FAUGERIT	Rue DE CHASSERAT	23	Bureau 1
GLORIETTE		17	Bureau 1
GRATTEMET		2	Bureau 1
LA BROUTE		10	Bureau 1
LA CHATTE		4	Bureau 1
LA CRAPAUDINE		1	Bureau 1
LA FRAGNEE		4	Bureau 1
LA GARDE		1	Bureau 1
LA GRANDE FRAGNEE		2	Bureau 1
LA GRENOUILLE		3	Bureau 1
LA METAIRIE NEUVE		2	Bureau 1
LE CHAMP DU MAINE		3	Bureau 1
LE GUE		3	Bureau 1
LE GUINIER		5	Pas de changement
LE PONT	Chemin DE LA MÉTAIRIE	2	Pas de changement
LE PONT	Chemin DE SAINTE CATHERINE	15	Pas de changement
LE PONT	Chemin DU BOIS	8	Pas de changement
LE PONT	Chemin DU FOUR	19	Pas de changement
LE PONT	Chemin DU LAVOIR	17	Pas de changement
LE PONT	Impasse DE LA MESCHINETERIE	3	Pas de changement
LE PONT	Impasse DU QUÉREUX	4	Pas de changement
LE PONT	LA GRAND' ROUTE	42	Pas de changement
LE PONT	Route DE LA GARE	17	Pas de changement
LE PONT VERGNAUX		4	Bureau 1
LE PORT DU NOYER		8	Bureau 1
LES BLANCHAUX		2	Bureau 1

LES GRANGES		2	Bureau 1
LES OMBREUILLES		2	Bureau 1
LES PETITES GRANGES		3	Bureau 1
L'ILLEAU		2	Bureau 1
P.N 45 (LA CLIELLE°)		1	Bureau 1
PATARINE		4	Bureau 1
SAINT GAUDENS		1	Bureau 1
SARS		6	Bureau 1
	Allée AIMÉ BONPLAND	14	Bureau 2
	Allée DES BIGNONIAS	16	Bureau 2
	Allée DES CORMIERS	38	Bureau 2
	Allée SAMUEL CHAMPLAIN	16	Bureau 2
	Chemin DES GRELLES	9	Bureau 2
	Impasse DES MÛRIERS	29	Bureau 2
	LES TONNELLES	63	Bureau 2
	Rue de BRIOUX	68	Bureau 2
	Rue DE LA LAITERIE	21	Bureau 2
	Rue DU BIGNON (côté pair)	3	Bureau 2
	Rue DU RABIOUX (côté pair)	9	Bureau 2
	Rue RENÉ CAILLÉ	49	Bureau 2
		700	

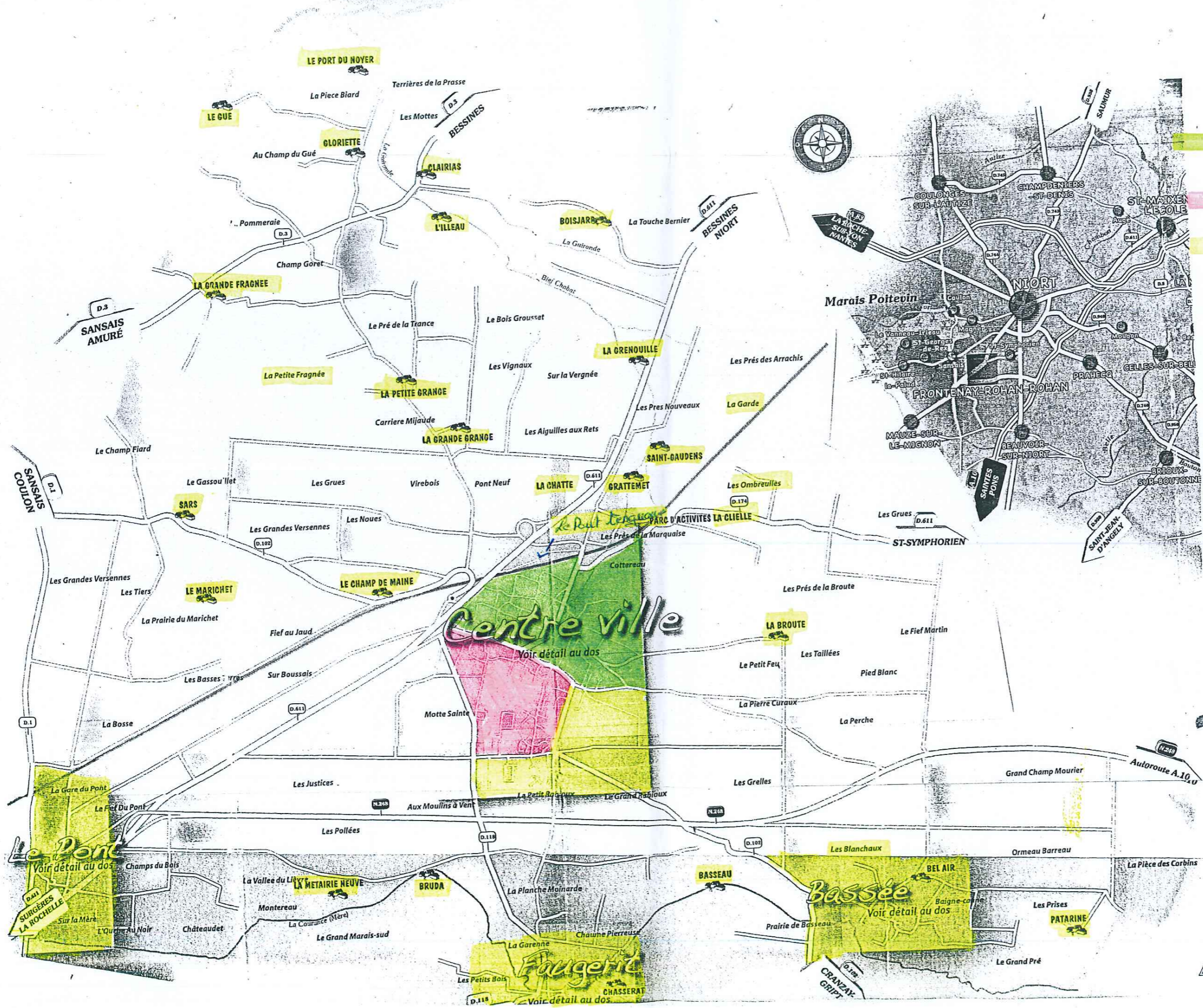
A Frontenay-Rohan-Rohan, le 7 juillet 2016

Le Maire, Bernard BARAUD

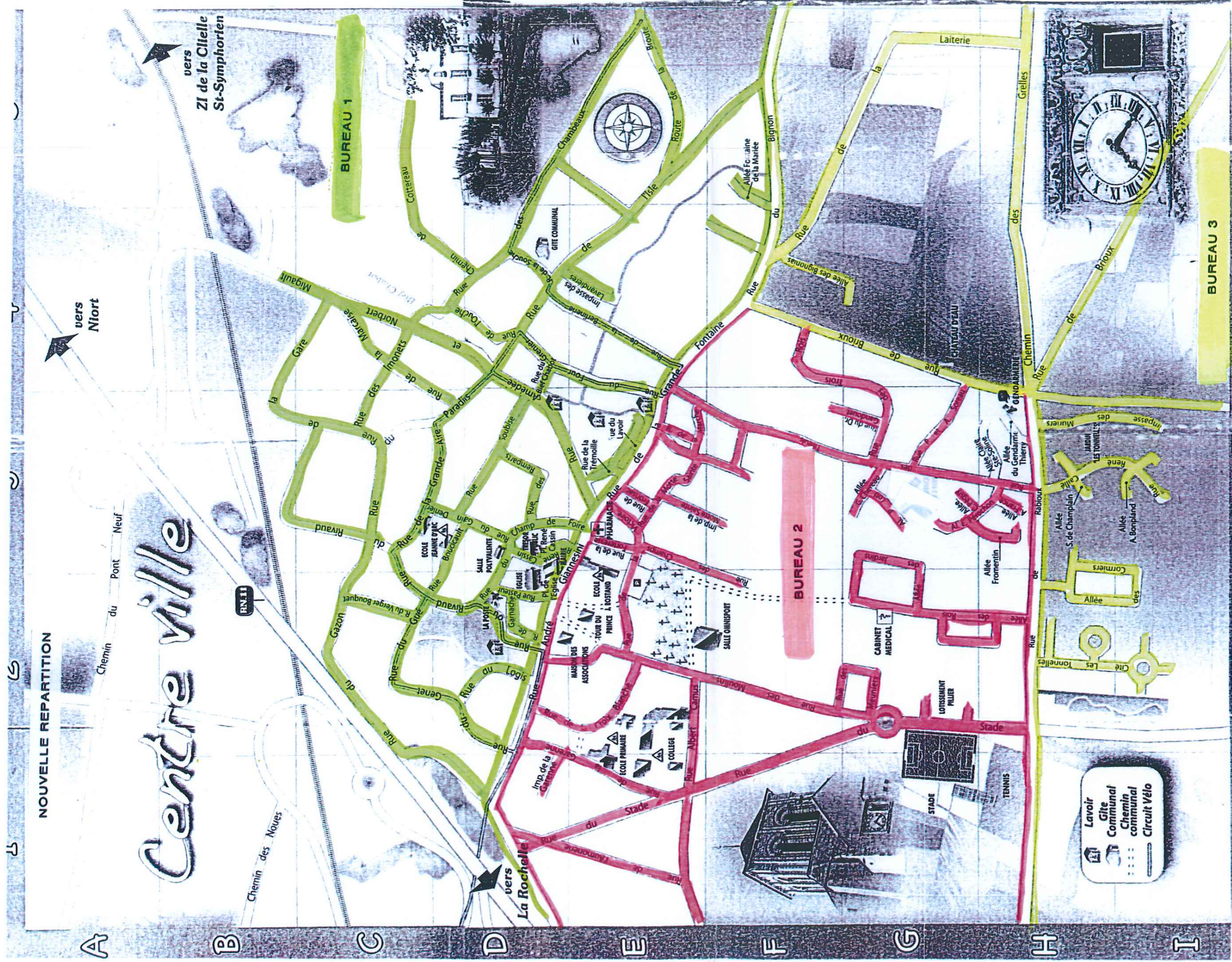




1:956



- BUREAU 1
- BUREAU 2
- BUREAU 3



BUREAUX DE VOTE REPARTITION AU 1 ER MARS 2017

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-04-006

modification nombre, périmètre et emplacements des
bureaux de vote dans la commune de THOUARS

*modification nombre, périmètre et emplacements des bureaux de vote dans la commune de
THOUARS*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale
Arrêté suppression d'un bureau et modifications périmètres THOUARS.odt

**Arrêté préfectoral du 4 août 2016 fixant le
nombre, le périmètre et l'emplacement des
bureaux de vote de la commune de
THOUARS**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 17, L 62, L 62-2, R. 40 et D 56-1 à D 56-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORÉ, en qualité de Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le courriel de M. le Maire de THOUARS reçu le 8 juillet 2016, sollicitant d'une part, la suppression d'un bureau de vote et la modification des périmètres de l'ensemble des bureaux de vote, eu égard au nombre d'électeurs, et d'autre part, la localisation des bureaux de vote ;

CONSIDERANT que la commune de THOUARS compte, au 29 février 2016, 6 387 électeurs français et 18 électeurs européens, répartis sur huit bureaux de vote ;

CONSIDERANT que la suppression d'un bureau de vote et la nouvelle répartition des électeurs sur sept bureaux de vote, équilibreront le nombre des électeurs entre les différents bureaux de vote et ne provoqueront pas de retard dans le déroulement des opérations électorales ;

CONSIDERANT que ces modifications permettront un fonctionnement de chaque bureau de vote dans des conditions équivalentes ;

CONSIDERANT que la nouvelle localisation des lieux de vote n'emporte aucune dégradation dans les conditions d'accès aux bureaux de vote pour les électeurs ;

CONSIDERANT que les lieux de vote répondent aux normes fixées par les articles L 62, L 62-2 et D56-1 à D 56-3 du code électoral ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de THOUARS sont répartis en sept bureaux de vote ainsi qu'indiqué ci-dessous :

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
THOUARS	7	<u>1^{er} bureau</u> : Hôtel de Ville - salle des réunions Place Saint-Laon <i>bureau centralisateur</i>

.../...

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
		<u>2^{ème} bureau</u> : salle des Capucins 7 bis boulevard des Capucins
		<u>3^{ème} bureau</u> : espace des Maligrettes – salle 7 4 bis place des Maligrettes
		<u>4^{ème} bureau</u> : école primaire Anatole France salle polyvalente – 9 rue Anatole France
		<u>5^{ème} bureau</u> : école maternelle Anatole France salle de jeux – 12 rue de Strasbourg
		<u>6^{ème} bureau</u> : école maternelle Paul Bert restaurant scolaire gauche – 7 rue Henri Dunant
		<u>7^{ème} bureau</u> : école maternelle Paul Bert restaurant scolaire droite – 7 rue Henri Dunant

Article 2 : Le périmètre des bureaux de vote N°1 à 7 figure en annexes 1 et 2
La cartographie du nouveau périmètre de chaque bureau est définie à l'annexe n° 3.

Article 3 : Le bureau centralisateur est le bureau de vote n°1.

Article 4 : Un emplacement d'affichage sera installé à proximité immédiate des bureaux de vote.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er mars 2017 et seront prises en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels de l'affichage administratif de la commune de THOUARS.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de BRESSUIRE par intérim, le maire de THOUARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres.

NIORT, le 4 août 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Didier DORÉ

DELIMITATION DES BUREAUX DE VOTE

Bureau de vote	Nom des rues pour délimiter le bureau
Bureau 1	Grande côte de Crevant, Petite Côte de Crevant, Rue du 4 Septembre, Boulevard Adrien Morin, Boulevard Ernest Renan (côté pair), Avenue de Magdelaine (côté pair), Levée de la Magdelaine (côté pair), rue Louis Richou, Rue Porte Maillot, Avenue des Martyrs de la Résistance, Promenade Louis Guerry, Rue du Bac, Impasse de l'Abreuvoir
Bureau 2	Rue Waldeck Rousseau, Boulevard de Diepholz (côté impair), Boulevard de Hannut (côté impair), Rue Jules Michelet (côté impair jusqu'au n° 37), place du Boël (du n° 10 au n° 17), rue Gambetta (côté pair du n° 2 au n° 12)
Bureau 3	Rue Jules Guesde (côté impair), Rue Horace Vernet, Impasse Horace Vernet, Impasse Touraine, rue de Touraine, rue Poitou, rue Provence, rue Gaston Chéreau (sans), Rue Raoul Follereau, rue du Docteur Schweitzer, Promenade de Pommiers, rue Camille Pelletan
Bureau 4	Boulevard Adrien Morin, Boulevard Ernest Renan, Place du Boël (du 19 au 27), rue Gambetta (côté impair du n° 1 au n° 31), rue Rabelais, rue Danton, rue du Docteur Georges Fourré, rue de la Quintinie, rue Jules Guesde (côté pair)
Bureau 5	Levée de la Magdelaine (côté impair), Avenue de la Magdelaine (côté impair), Place du Boël (du n° 2 au n° 9) Rue Jules Michelet (impair à partir de 41, pair du 2 au 142), Boulevard de Hannut (côté pair), Boulevard de Diepholz (côté pair), Boulevard de Helensburgh (côté pair du n° 2 au n° 30), Chemin de la Morellerie (côté pair), Chemin rural de Sainte Verge à Orbé, route départementale n° 759, Rue de la Maison Séche, rue du Docteur Colas, rue de la Chesnaie, rue des Pressoirs, Chemin Bateloup, rue du Moulin de Fertevault, Chemin de la Petite Chassée, rue Honoré Millault, Rue de la Mare aux Canards, impasse de la Mare aux Canards, Impasse Dieudonné Costes
Bureau 6	Rue du dépôt, rue Wilson, rue Louis Blanc, rue Marcelin Berthelot (côté pair) rue Maurice Ravel (côté pair), rue Albert Buisson (côté pair), rue des Epinettes (à partir du 26), Avenue Emile Zola, route de Saumur (pair jusqu'au 158, impair jusqu'au 115) rue du Grand Rosé, rue des Pineau (impair du 1 au 13), Chemin de la Morellerie (côté impair), boulevard Helensburgh (côté impair)
Bureau 7	Rue Gaston Chéreau, rue des Papillons Blancs (côté pair), rue de Belleville (côté pair), rue des Epinettes (côté pair du n° 2 au n° 24), rue Albert Buisson (côté impair), rue Maurice Ravel (côté impair), rue Marcelin Berthelot (côté impair) rue Frédéric Chopin

1er bureau	
Noms des rues	Noms des rues
Abreuvoir	Quatre septembre
Anne Desrays	Réjane
Bac	Régnier Desmarais
Ballet Bastard	Saugé
Balzac	St Médard
Bernard Palissy	Soixante quinze marches
Berni	Temple
Bigot	Tour de Galles
Bonaventure Bertram	Trois Rois
Chapitre	Ursulines
Château	Vicomte
Chatelet	
Clairettes	Noms des impasses
Cosses	Abreuvoir
de la Trémoille	Lignonier
Dr Paul Verrier	Pichault de la Martinière
Drouyneau de Brie	Porte Chabannes
Duguesclin	Ernest Renan
Félix Gélusseau	Mufflet
Four à Ban	Orfèvres
Franc Maçonnerie	St Médard
Gabrielle de Bourbon	St Vincent
Georges Courteline	Vaux
Grande côte de Crevant	
Grenier à sel	Noms des Places
Guichet Bégaud	Château
Harcher	Gustave Barré
Henri Barré	114-115 R-d'Infanterie
Hôtel de Ville	St Laôn
Imbert	St Médard
Izambert	Aristide Briand
Jérusalem	Boël – le 1 et du 28 au 32
Jeu de Paume	Berton
Jules Ferry	Cordeliers
Lavoisier	Félix Gélusseau
Lignonier	Prince de Galles
Louis Richou	Quatre Août
Marguerite d'Ecosse	
Marie de la Tour	Noms des Avenues
Moulin du Vicomte	Martyrs de la Résistance
Pascal	Magdeleine – pair
Pasteur	
Petite côte de Crevant	Noms des boulevards
Pichault de la Martinière	Ernest Renan – pair
Porte au Prévost	Adrien Morin - impair
Porte Chabannes	
Porte Maillot	Nom de la Levée
Porte de Paris	Magdeleine – pair
Poterne	
Prêche	Nom de la Promenade
Président Tyndo	Louis Guerry
Prince de Galles	

2ème bureau	
Noms des rues	Noms des Boulevards
Amsterdam	Capucins
Athènes	Diepholz – impair
Auguste Comte	Garambeau
Bonn	Hannut – impair
Bruxelles	
Condorcet	
De St-Exupéry	Noms des Allées
Gambetta – pair du 2 au 12	Athènes
Gustave Flaubert	Françoise Giroud
Guynemer	Jules Renard
Joachim du Bellay	St Charles
Jules Renard	
Jules Michelet – impair jusqu'au 39	
Londres	Noms des Places
Maréchal Foch	Clément Ménard
Pierre Loti	Place du Boël – du 10 au 17
114ème RI Libération	
Rome	
Strasbourg	
Luxembourg	
Waldeck Rousseau	
Noms des impasses	
André Dizez	
Clément Ménard	
Eugène Flaman	
Gambetta	
Jules Renard	
Louis Armand	
Marc Seguin	
Mermoz	
Pierre Sémard	

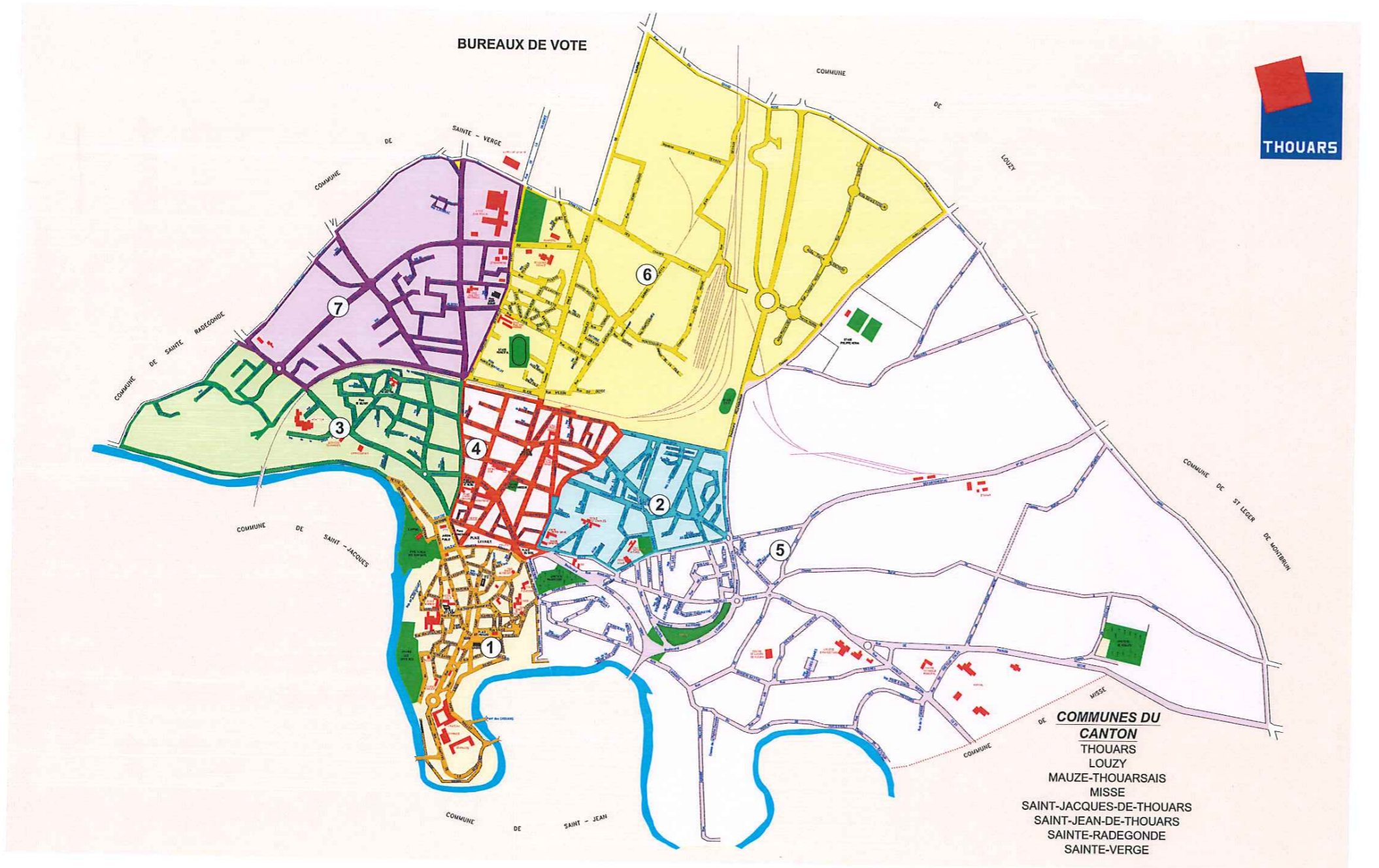
3ème bureau	
Noms des rues	Noms des Impasses
Alphonse Daudet	Abattoir
Alsace Lorraine	Alsace Lorraine
André Sauzède	André Sauzède
Anjou	Croix Thibault
Auvergne	Gustave Eiffel
Beaumarchais	Hector Berlioz
Blanqui	Horace Vernet
Bourgogne	Ingres
Bretagne	Jean Giraudoux
Camille Pelletan	Jean Jaurès
Denfert Rochereau - du 44 au 64 et du 31 au 57	Lamartine
Dr Schweitzer	Normandie
Francklin	Prosper Mérimée
Horace Vernet	Touraine
Ingres	
Jean Giraudoux	
Jules Guesde – impair	Noms des boulevards
Lamartine	Jean Jaurès - du 13 au 29 et du 40 au 72
Mozart	Verdun
Normandie	
Poitou	
Prosper Mérimée	Nom du Chemin
Provence	Panaroma
Raoul Follereau	
Touraine	
rue vers la piscine	Noms de la Promenade
	Pommiers
Noms des Places	
Belfort	
Franklin Roosevelt	
Maine	
Maligrettes	
Moulin à Vent	

4ème bureau	
Noms des rues	Noms des Avenues
Anatole France	Henri Barbusse
André Rousselot	Victor Hugo
Bridier	Victor Leclerc
Carnot	
Claude Debussy	
Danton	Noms des boulevards
Denfert Rochereau - du 1 au 29bis et du 2 au 42	Adrien Morin - pair
Denis Papin	Ernest Renan - impair
Diderot	Bergeon
Dr Georges Fourré	Jean Jaurès – du 2 au 38bis et du 1 au 11
Emile Combe	Pierre Curie
Ferrer	République
Gambetta - impair + pair du n° 14 au n°90	Thiers
Georges Clémenceau	
Jules Guesde – pair	
Onze Novembre	Noms des Places
Préssensé	Aumonerie St Michel
Quintinie	Boël - du 19 au 27
Rabelais	Flandre Dunkerque
René Caillé	Gare - en entier du 1 au 5
René Soré	Lavault
Ricard	Chevalier de la Barre (vasque)
Verlaine	
Voltaire	
Noms des impasses	
Anatole France	
Cité Roux	
Danton	
René Soré	
Thiers	
Victor Hugo	
Victor Leclerc	

5ème bureau	
Noms des rues	Noms des chemins
Arago	Bateloup
Armand Legendre	Bouchet
Bel Air	Départemental n° 65
Bergère Battue	De Ste Verge à Orbé
Boileau	De Thouars à Orbé
Camille Guérin - du 44 au 66	Féolles
Chenaie	Launay
Cimetière	Maison Sèche
Combattants d'A.F.N.	Meuniers
Corneille	Morellerie - pair
Dr Albert Calmette	Petite Chassée
Dr André Colas	
Emile Poirault	
Fleury	Nom de la Place
François Villon	Boël - du 2 au 9
Graines	
Guy de Maupassant	
Honoré Millault	
Jules Michelet - impair à partir du 41 - pair du 2 au 142	
	Noms des Boulevards
Maison Sèche	Alfred de Vigny
Mare aux Canards	Diepholz - pair
Massenet	Europe
Molière	Hannut - pair
Montaigne	Hélensburgh - pair du 2 au 30
Moulin de Fertevault	Jacques Ménard - du 1 au 41 et du 20 au 32
Pressoirs	Port Gentil
Racine	Raymond Vouhé
Ronsard	
Soc	
Théophile Gautier	Nom Avenue et Levée
Trois Piliers	Magdeleine - impair
Noms des impasses	Nom de la Route
Bourgneuf	Puyravault
Charles Loury	
Dieudonné Costes	
Dr Réverdit	Nom de l'Allée
Emile Poirault	Racine
Four à Chaux	
Guy de Maupassant	
Hameau des Graines	
Jules Michelet	
Mare aux Canards	
Lilas	
Léon de Thourayne	
La Bruyère	
Sablères	

6ème bureau	
Noms des rues	Noms des impasses
Albert Buisson - pair	Claude Monet
Albert Thomas	Charles Diot
Alexandre Ribot	Emile Zola
Antoine Parmentier	Folie
Benjamin Délessert	Grelet
Charles Diot	Jean Devaux
Charles Péguy	Jules Romains
Champs Prousts	Montesquieu
Claude Monet	Picasso
Dépôt	
Edmond Rostand	
Epinettes - pair à partir de 26	Noms des chemins
Gabriel Richetta - du 1 au 15 et du 2 au 16	Champs Prousts
Georges Risler	Morellerie - impair
Gounod	Motte des Justices
Grand Rosé	Pieds de Moure
Henri Barthélémy - du 2 au 52 et du 1 au 61	
Henri Dubois	
Jean Devaux	Noms des boulevards
Léopold Nivet	Hélensburg - impair
Louis Barthou	Huit Mai - pair du 8 au 2 - impair du 7 au 1
Louis Blanc	
Louis Loucheur	
Marcel Morin	Noms des allées
Marcel Sembat	Gérard Asselin
Marcelin Berthelot - pair	Marcelin Berthelot
Maurice Ravel - pair	Paul Cézanne
Montesquieu	Pierre Blanchard
Paul Bert	Pierre Loeul
Picasso	
Pineau - impair du 1 au 13	
Robert Schisler	Nom de route
Stendhal	Saumur - pair jusqu'au 158 - impair jusqu'au 115
Tolstoï	
Toulouse Lautrec	
Wilson	Nom de l'avenue
	Emile Zola

7ème bureau	
Noms des rues	Noms des impasses
Alain Gerbault	Aubrac
Albert Buisson - impair	Albert Boisseau
Alexandre Buisson	Florain
Albert Camus	Gaston Chéreau
Alfred de Musset	Général Larminat
Belleville - pair	Général Frère
Camille Héline	La Fontaine
Claude Bernard	Louis Braille
David d'Angers	
Degas	
Descartes	Noms des boulevards
Epinettes - pair du 2 au 24	Auguste Rodin
Ernest Pérochon	Général de Gaulle
Frédéric Chopin	Huit Mai - du 9 au 17 et du 10 au 18
Gabriel Fauré	La Libération
Gaston Chéreau	
Georges Sand	
Géricault	Nom de la Place
La Fontaine	Henri Dunant
Léon Blum	
Louis Braille	
Marcelin Berthelot - impair	Nom de l'allée
Matisse	Aubrac
Maurice Ravel - impair	Mésanges
Papillons Blancs	



Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-04-001

RAA Arrête portant de la commission départementale des
objets mobiliers

Arrête portant de la commission départementale des objets mobiliers le 12 et 19 juin



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Secrétariat Général
Mission pour la Coordination Interministérielle
Dossier suivi par Dominique GERBIER
☎ 05 49 08 69 09
Courriel : dominique.gerbier@deux-sevres.gouv.fr

NIORT, le 4 Août 2016

Le Préfet des Deux-Sèvres

à

**Mesdames et Messieurs les membres
de la Commission Départementale
des Objets Mobiliers**

OBJET : Composition de la Commission

P.J. : 1

Par délibération en date du 11 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a désigné ses représentants au sein de la Commission Départementale des Objets Mobiliers, à la suite des élections départementales partielles qui se sont tenues les 12 et 19 juin derniers dans les cantons de Niort 1 et Niort 3.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, mon arrêté de ce jour fixant la nouvelle composition de cette instance.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**ARRETE PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS**

MODIFICATIF

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi du 31 décembre 1913 concernant les Monuments Historiques et l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée, notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris en application de la loi du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la Commission Départementale des Objets Mobiliers ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux Monuments Historiques et aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, notamment son article 8 ;

VU les propositions du Président de l'Association Départementale des Maires ;

VU les propositions du Président du Conseil Départemental à l'issue des élections départementales de mars 2015 ;

VU les propositions de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles et de la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art des Deux-Sèvres ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 11 juillet 2016 portant désignation de représentants au sein de la Commission Départementale des Objets Mobiliers, à la suite des élections départementales partielles qui se sont tenues les 12 et 19 juin 2016 dans les cantons de Niort1 et Niort3.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission Départementale des Objets Mobiliers des Deux-Sèvres, placée sous la présidence du Préfet, est modifiée comme suit (*en gras*):

1) MEMBRES DE DROIT :

- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant ;
- M.le Conservateur Régional des Monuments Historiques ou son représentant ;
- M. le Chef de service, chargés des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant ;
- Mme la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art ou son délégué ou leurs représentants ;
- M. l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;
- M. le Directeur du Service d'Archives du Département ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie ou son représentant.

2) MEMBRES DESIGNES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire : Mme Agnès JARRY- Conseiller Départemental de Niort-3

***Suppléant* : M. Guillaume JUIN- Conseiller Départemental de Niort -3**

Titulaire : M. Bernard MILLET- Conseiller Départemental de La Plaine Niortaise

***Suppléante* : Mme Magdeleine PRADERE- Conseillère Départementale de La Plaine Niortaise**

3) MEMBRES DESIGNES PAR LE PREFET :

En qualité de conservateur de musée :

Titulaire : Mme Laurence LAMY- Directrice des musées de la Communauté d'Agglomération de Niort

***Suppléant* : M. Jérôme LEVISTKY- Responsable du musée municipal de Bressuire**

En qualité de conservateur de bibliothèque :

Titulaire : Mme Madé GUITTON- Directrice de la Bibliothèque Départementale

***Suppléante* : Mme Isabelle BODIN – Directrice de la médiathèque de la communauté de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet**

En qualité de maire :

Titulaire : M. Michel CLAIRAND -Maire de Saint-Jouin-de-Marne

Suppléant : M. Michel DORET- Maire de Louzy

Titulaire : Mme Elisabeth MAILLARD- Maire de Saint-Rémy

Suppléant : Mme Christiane BABIN- Maire de Oiron

Titulaire : M. Jean-Marie AUZANNEAU-FOUQUET – Maire d'Exoudun

En qualité de représentants d'associations ou de fondations :

Titulaire : Mme Guillemette de CHABOT – Déléguée de la « Demeure Historique»

Suppléante : Mme Madeleine de LA ROULIERE – Déléguée Départementale des
« Vieilles Maisons Françaises»

Titulaire : M. Daniel COURANT – Président de la Société Historique et Scientifique
des Deux-Sèvres

Suppléant : M. Pierre ARCHES – Président de la Société Historique et Scientifique de
Parthenay et de la Gâtine

4) PERSONNALITES DESIGNEES PAR LE PREFET :

M. Benoît GIRARD-Animateur de l'architecture et du Patrimoine du Pays d'Art et
d'Histoire du Pays de Gâtine

M. Arnel de SGAZAN – Curé de la paroisse Saint -Pierre et St Paul à Niort

M. Jean-Jacques LUCAS-Professeur d'histoire au Lycée Saint-Joseph de Bressuire,
chargé de cours à l'Université de Poitiers.

M. Claude BOUTET- Maire Honoraire de Bressuire

Mme Jeannine SIAUD – Représentante de communautés paroissiales.

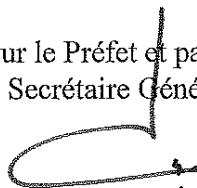
Article 2 : Les membres de la Commission Départementale des Objets Mobiliers sont
nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Niort, le 4 Août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-08-009

**RAA Arrête portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier à NIORT**

Arrête portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à NIORT

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à NIORT (Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 juin 2016,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques une huile sur toile:

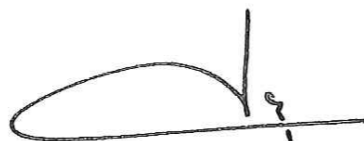
- **portrait de Louis de Fontanes réalisé par Robert Lefèvre (H : 170 cm et l : 90cm) datant du XIX ème siècle.**

Conservée au Collège Fontanes à NIORT (Deux-Sèvres) et appartenant au Conseil Départemental.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, chacun étant responsable en ce qui le concerne, de son exécution, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le **8 AOUT 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-08-014

**RAA Arrête portant inscription au titre de monuments
historique d'un objet mobilier à SAINTE VERGE**

Arrête portant inscription au titre de monuments historique d'un objet mobilier à SAINTE VERGE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à *SAINTE VERGE*
(Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 juin 2016,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques une auto-pompe d'incendie légère :

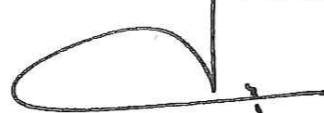
- **véhicule de secours à pompe à piston et échelle à coulisse, pompe arrière tractée sur chariot, datant de 1897**

Conservée à *SAINTE VERGE* (Deux-Sèvres) et appartenant à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Thouars.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, chacun étant responsable en ce qui le concerne de son exécution, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le **- 8 AOUT 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-08-010

RAA Arrête portant inscription au titre des monuments
historique d'objets mobiliers à NIORT

Arrête portant inscription au titre des monuments historique d'objets mobiliers à NIORT

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à NIORT (Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 juin 2016,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques, les boiseries du chœur, une chaire et des stalles:

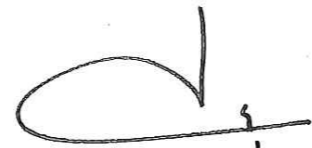
- en bois datant du XIX^{ème} siècle

Conservés au Temple de NIORT (Deux-Sèvres) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire et à la Présidente du Consistoire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le 8 AOUT 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-08-013

**RAA Arrête portant inscription au titre des monuments
historique d'un objet mobilier à THOUARS**

Arrête portant inscription au titre des monuments historique d'un objet mobilier à THOUARS

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à THOUARS(Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 juin 2016,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques un camion de pompiers :

- véhicule Renault datant de 1930

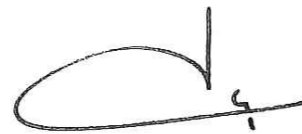
Conservé à THOUARS (Deux-Sèvres) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, chacun étant responsable en ce qui le concerne de son exécution, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le **8 AOUT 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-08-011

RAA Arrête portant inscription au titre des monuments
historiques d' objets mobilier à NIORT

Arrête portant inscription au titre des monuments historiques d' objets mobilier à NIORT

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à NIORT (Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 juin 2016,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques un ensemble mobilier :

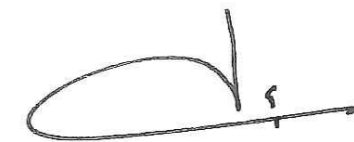
- **boiseries, lustres, bureaux et chaises de Michael Thonet, datant de 1895.**

Conservé à la Préfecture de NIORT(Deux-Sèvres) et appartenant au Conseil Départemental.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, chacun étant responsable en ce qui le concerne, de son exécution et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le **8 AOUT 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-08-006

RAA Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d' un objet mobilier à AIRVAULT

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d' un objet mobilier à AIRVAULT

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à AIRVAULT (Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 juin 2016,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques la Sainte Face:

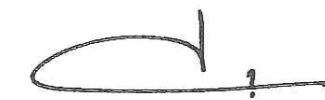
- huile sur panneau de bois datant du XVII^{ème} siècle

conservée dans l'église de Barroux (Deux-Sèvres) et appartenant à la Commune d'AIRVAULT.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le - 8 AOUT 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-08-004

RAA Arrête portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objets mobilier à MARNES

Arrête portant inscription au titre des monuments historiques d'un objets mobilier à MARNES

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à MARNES (Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 juin 2016,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques une porte de tabernacle:

- en bois peint et doré datant du XVIII^{ème} siècle.

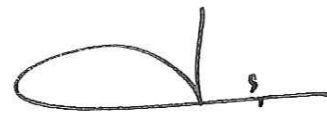
Conservée en l'église Saint Jean Baptiste de MARNES (Deux-Sèvres) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le 8 AOUT 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-08-005

RAA Arrête portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier à MASSAIS

Arrête portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à MASSAIS

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers à MASSAIS (Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 juin 2016,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques un calice et une patène:

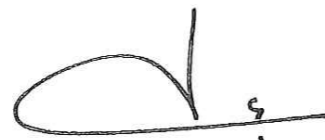
- en argent, datant du XVII^{ème} siècle.

Conservés en l'église Saint Hilaire de MASSAIS (Deux-Sèvres) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le - 8 AOUT 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-08-012

RAA Arrête portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier à SAINT PIERRE DES
ECHAUBROGNES

*Arrête portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à SAINT
PIERRE DES ECHAUBROGNES*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à SAINT PIERRE
DES ECHAUBROGNES(Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 juin 2016,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques une pyxide :

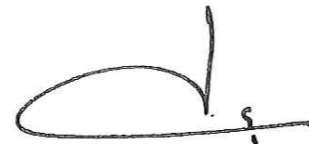
- petit vase sacré en forme de boîte, en argent, utilisé pour conserver des hosties consacrées et datant de 1782.

Conservée à l'église de Saint Pierre des Echaubrognes (Deux-Sèvres) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le **8 AOUT 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-08-007

**RAA Arrête portant inscription au titre des monuments
historiques de divers objets mobilier à BESSINES**

*Arrête portant inscription au titre des monuments historiques de divers objets mobilier à
BESSINES*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de divers objets mobiliers à BESSINES(Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 juin 2016,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques un ensemble d'objets datant de la guerre 14-18:

- **croix de bois datant de 1915-1917.**

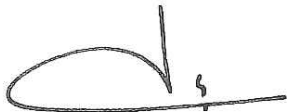
conservée au 34, rue du Four à Bessines (Deux-Sèvres) et appartenant à M. et Mme Bernard MATHE

(propriétaire privé).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, chacun étant responsable en ce qui le concerne, de son exécution et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le **8 AOUT 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-08-008

**RAA Arrête portant inscription au titre des monuments
historiques de divers objets mobilier à BESSINES**

*Arrête portant inscription au titre des monuments historiques de divers objets mobilier à
BESSINES*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de divers objets mobiliers à
BESSINES(Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 24 juin 2016,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques un ensemble d'objets datant de la guerre 14-18:

- **artisanat des tranchées en bois et laiton datant de 1915-1917.**

conservé au 34, rue du Four à Bessines (Deux-Sèvres) et appartenant à M. Eric MATHE (propriétaire privé).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, chacun étant responsable en ce qui le concerne, de son exécution et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le **8 AOUT 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ